

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de
distribution d'eau
potable – Exercice 2009**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

N° DE DOSSIER : 10 D 12

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992, pour une durée de 30 ans.

Aux termes du contrat, le délégataire s'est engagé à respecter les objectifs définis par la Ville, à savoir :

- assurer l'approvisionnement en eau à tout moment,
- appliquer les normes nationales et européennes afférentes à la qualité de l'eau,
- assurer le renouvellement normal des installations existantes et garantir une information complète aux usagers sur la qualité de l'eau.

Il ressort du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique et chimique. Les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique ».

Les indicateurs de performance de service rendu permettent de constater une amélioration de la qualité du service :

- l'amélioration du rendement du réseau de l'ordre de 89 % en 2009 contre 85 % en 2008,
- la poursuite de la politique patrimoniale avec 217 branchements plombs remplacés en 2009, afin de respecter le renouvellement total de ces branchements en 2013,
- la rationalisation de la consommation d'eau. Le volume d'eau consommé en 2009 (2 677 287 m³) a une nouvelle fois baissé : - 1,94 % par rapport à l'année 2008,
- l'amélioration du taux moyen de renouvellement du réseau : 1,76 % en 2009 contre 1,53 % en 2008,
- le prix du m³ d'eau (eau et assainissement) est le plus bas des villes environnantes (Le Pecq, Fourqueux, Mareil-Marly, Le Vésinet...). En outre, l'augmentation du prix entre 2008 et 2009 a été la plus faible (seulement 2,90 % de hausse). Les villes aux alentours ont augmenté le prix de l'eau de plus de 3 % en moyenne.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports présentés, d'une part, par la D.D.A.S.S. et, d'autre part, par la société Lyonnaise des Eaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

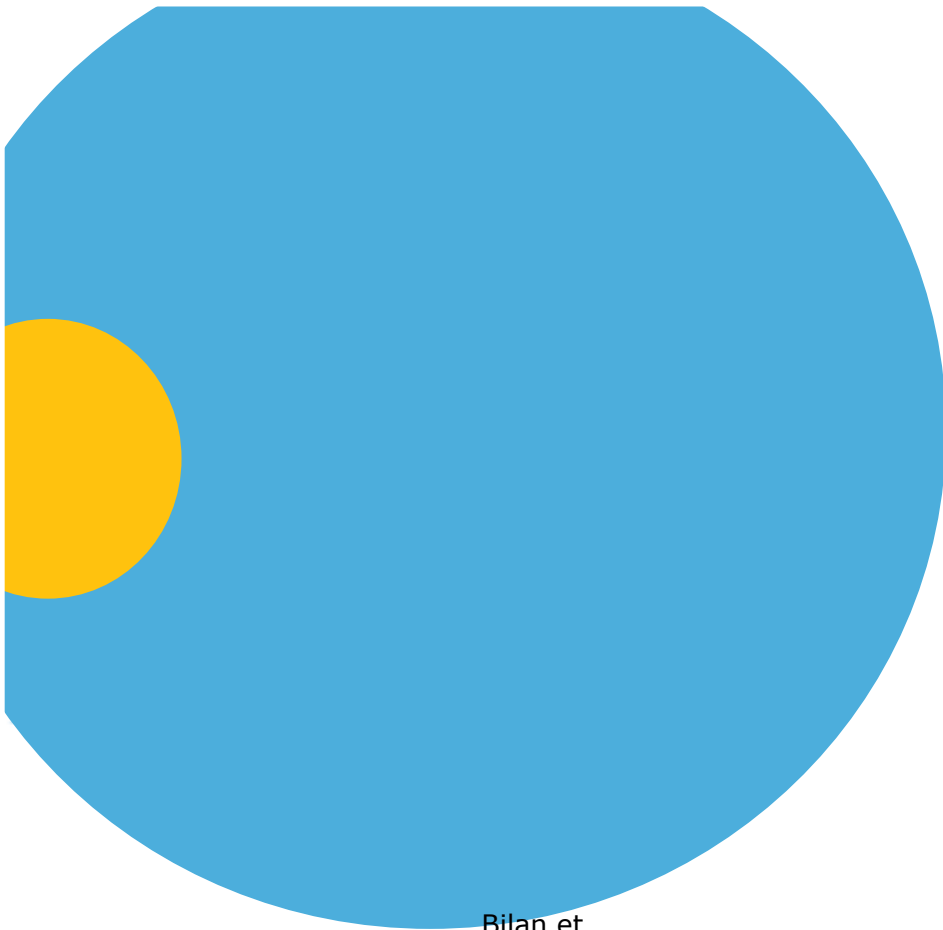
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2009

SERVICE DE L'EAU



Commune de Saint Germain en
Laye



SOMMAIRE

Bilan et Perspectives.....	8
Les chiffres clés.....	12
Les indicateurs de performance.....	14

L'EXECUTION DU SERVICE

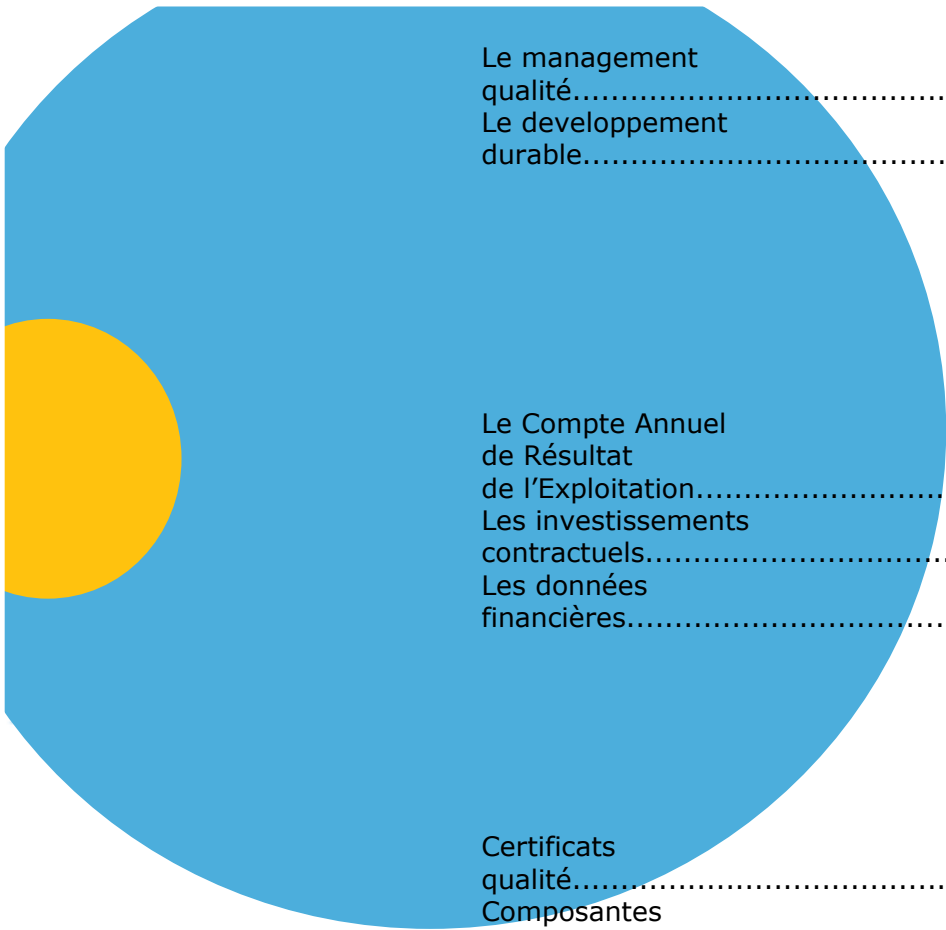
18

Le contrat.....	20
La description du service.....	22
Recommandations sur l'évolution du service.....	26
L'activité du service.....	30
La tarification du service.....	54

LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

60

Présentation du centre des Yvelines.....	62
Prestations de services offertes aux clients.....	68

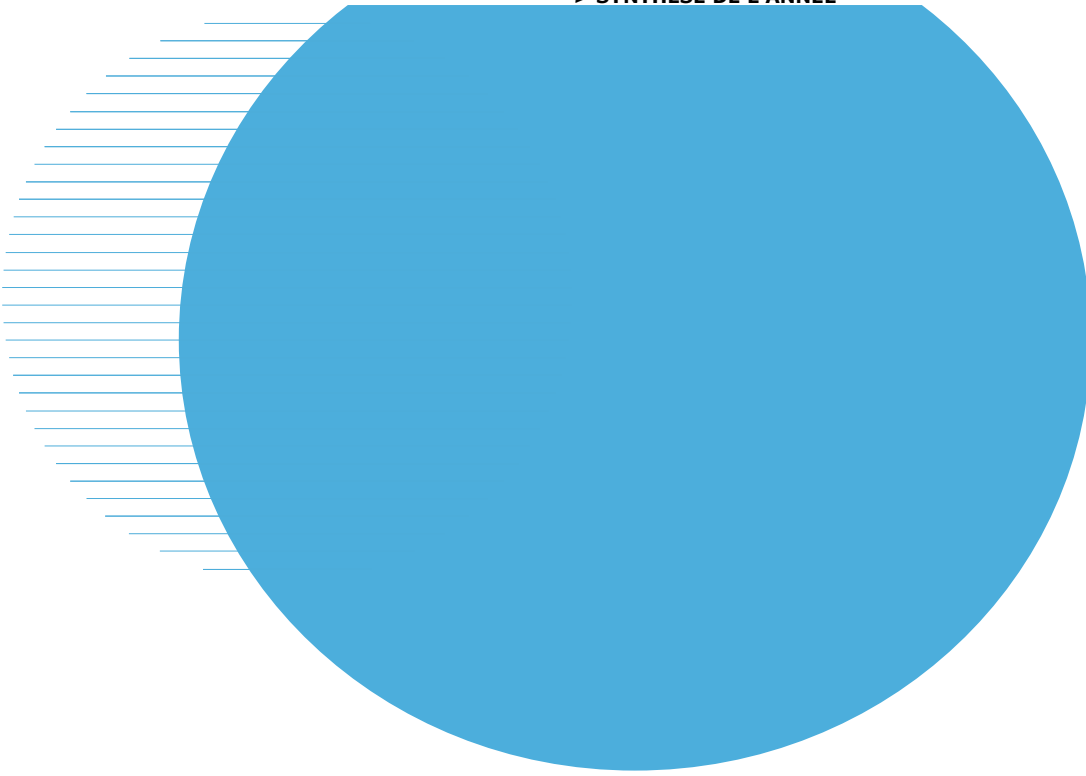


Le management
qualité.....72
Le développement
durable.....76

Le Compte Annuel
de Résultat
de l'Exploitation.....83
Les investissements
contractuels.....95
Les données
financières.....101

SOMMAIRE

Certificats
qualité.....104
Composantes
du prix de l'eau.....106
Analyses
qualité.....107
Synthèse
réglementaire 2009.....109
Definitions
complémentaires.....116



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

BILAN ET PERSPECTIVES.....	7
LES CHIFFRES CLÉS.....	11
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	13



BILAN ET PERSPECTIVES



Bilan 2009

- > **Interventions sur le réseau suite à des fuites sur canalisations (19), sur branchements (28), sur bouches à clef (3) et robinets vannes (6).**
- > **78 interventions ont été réalisées en astreinte sur le réseau.**
- > **445 autres interventions ont été engagées suite à des sollicitations de clients.**
- > **Interventions diverses : entretien du stabilisateur de pression du Lycée International, et purges sur le réseau de la rue Forestière de la Pierre Poreuse et 2 avenue Général Dubail.**
- > **Renouvellement de 305 ml de canalisation boulevard Victor Hugo, 144 ml rue de Breuvery et 418 ml rue de Pontoise.**
- > **Nombre de compteurs remplacés : 366**
- > **Nombre de branchements plomb remplacés : 217 au total. Ce programme se poursuivra dans les prochaines années.**
- > **Maillage de la canalisation rue de Pontoise avec la rue des Bons Enfants et la rue des bucherons.**
- > **Fiabilisation et suivi des prélocaliseurs fixes afin de suivre l'état du réseau en continu.**
- > **Création d'un second branchement rendant indépendant en alimentation d'eau potable la Légion d'Honneur de la Fête des Loges (380 ml dn 180 mm)**

- > **Parking souterrain – Place du Château : Modification du branchement d'eau pour mise en sécurité du réseau avec mise en place d'un disconnecteur**
- > **Réservoirs de St Germain en Laye :**
La réhabilitation des réservoirs de St Germain en Laye est terminée.
- > **Par ailleurs, le réservoir de St Germain en Laye a fait l'objet d'un rapport de préconisation quant à l'amélioration de la protection du site et le respect des règles de sécurité pour les opérateurs y travaillant. Nous sommes à la disposition de la collectivité pour apporter toutes les précisions afin que la mise en sécurité des personnes soit assurée.**
- > **Réservoir de Fourqueux :**
Des problèmes récurrents de dégradation de la clôture ont été identifiés entre l'enclos du réservoir et le terrain de golf. Des actions de sécurisation complémentaires sont à l'étude.
- > **Réservoir de Hennemont :**
Les problèmes d'évacuation des eaux de vidange ne sont toujours pas solutionnés. La collectivité a été informée de la situation et s'est rapprochée de la SNI pour solutionner le problème.
- > **Aqueduc de Retz :**
En 2009, d'importantes opérations de curage et de maçonnerie, à hauteur de 50 K€, ont été réalisées.

Perspectives

- > **En 2010, nous engagerons les travaux de renouvellement de la canalisation rue des Bucherons et rue d'Ourches.**
- > **Poursuite du programme de renouvellement des branchements en plomb.**
- > **Analyse de la situation contractuelle de l'aqueduc de Retz, dans la mesure où l'eau distribuée n'est pas potable, ni suivie en terme de qualité par les autorités sanitaires.**
- > **Réservoirs : A l'image des propositions faites pour les réservoirs de Saint Germain en Laye, il convient de renforcer la protection des accès à l'eau des différents réservoirs du patrimoine de la ville (Hennemont, Fourqueux) dans le souci du maintien et de la préservation de la qualité de l'eau distribuée.**
- > **Forage albien :** le principal sujet reste la mise en conformité réglementaire de ce forage déclaré stratégique au niveau du SDAGE. Les travaux et dispositions à mettre en œuvre dans ce cadre sont définis par l'arrêté préfectoral n°05-15 du 21/10/2005 dont l'application est instruite par la DRIRE.

Suivant cet arrêté, la commune disposerait de 2 ans pour réaliser les travaux de mise en conformité (changement et abaissement de la pompe, renforcement et rallongement de la conduite de refoulement raccordée à la nouvelle pompe, mise en place de dispositifs de distribution de l'eau en cas de crise, protection contre la pollution par les eaux de surface en cas de crise, protection contre les intrusions et les malveillances).

A ce jour la commune a fait réaliser l'étude de faisabilité technique et économique de cette mise en conformité.

La réalisation des travaux reste à faire très rapidement étant donné que le délai réglementaire est dépassé depuis 2 ans et demi à ce jour.

Parallèlement, Lyonnaise des Eaux a réalisé ses obligations d'exploitation incluses dans l'arrêté : inspection vidéo décennale de la totalité du forage (471 m de profondeur) et étude diagnostique structurelle (rapport remis à la commune), analyse annuelle, conformité métrologique, mesures piézométriques ; seuls les essais de pompage restent à faire une fois les travaux de mise en conformité réalisés.

Enfin, la commune doit procéder à la démarche administrative de DUP de périmètre de protection de ce forage d'urgence, l'échéance réglementaire étant fin 2010 (loi du 9/08/2004 et Plan National Santé-Environnement 2004-2008). Cette démarche doit commencer par une délibération municipale. Le dossier de demande de DUP doit ensuite être constitué et remis à la MISE, guichet préfectoral unique.

LES CHIFFRES CLÉS

5 558 clients desservis au
31 décembre 2009, soit une hausse de
par rapport à l'année 2008
(+ 8 clients actifs).

2 677 287 m³ d'eau
consommés en 2009, ce qui représente
une baisse de 1,94 % par rapport à
l'année 2008 (- 52 939 m³).

90% de rendement de
réseau en 2009 (rendement dit « du
Maire »).

102 964 ml de réseau gérés en
2009.

43 207
habitants dans la Commune de Saint Germain en
Laye

Votre contrat est principalement alimenté par
L'Usine du Pecq-Croissy

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Thème 1/2	Indicateur 1/2	2009	2008	Unité
Caractéristiques techniques du service	Nombre d'abonnements	5 558	5 550	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	102 964	102 374	mètres linéaires
Prix	Prix TTC du service eau au m3 pour 120 m3	1,66	1,65	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :			
	- la microbiologie	100%	100%	
	- les paramètres physico-chimiques	100%	100%	
	Rendement brut du réseau	89,0%	85,0%	
	Rendement dit "du maire"	89,9%		
	Indice linéaire des volumes non comptés	8,67		m3/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	8,83	13,13	m3/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,06%	0,88	par an
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	60	sur 100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	sur 100	

Thème 2/2	Indicateur 2/2	2009	2008	Unité
Indicateurs de performance	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,42	0,57	/ 1000 abonnés
	Taux de réclamations	22	0	/ 1000 abonnés
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	OUI	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédentes	0,05%	0,03%	%
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2009	217	259	
	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés en 2009	11,0%	14,6%	%
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 01/01/2010	57,2%	71,10%	%
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	2	2	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0,0007 €	0,00024 €	€/m3

Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.

Domaine	Indicateur	2009	2008
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	OUI	OUI
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	OUI	OUI
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	OUI	OUI
Certification	Obtention ISO 9001 version 2000	OUI	OUI
	Obtention ISO 14001 des services du délégataire	NON	NON
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	OUI	OUI

Définition et mode de calcul des indicateurs :

Rendement dit « du Maire » : Rendement du réseau de distribution instauré par le décret du 2 mai 2007

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Rendement brut : Rendement usuel du réseau de distribution

Rendement = volume comptabilisé / volume distribué X 100, avec :

Volume distribué = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire des volumes non comptés (en m³ / km / jour):

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par le biais d'un compteur) lors de leur distribution aux abonnés.

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire de pertes en réseau (en m³ / km / jour):

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques et physico-chimiques effectués par la DDASS et jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : Prix le plus usuel pour le service de l'eau potable (production, transfert, distribution) toutes taxes comprises pour 120m³.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Pour les détails concernant le mode de calcul de l'indice, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (en %)

Taux d'impayés, relativement au montant, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Calcul : (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui traitent du niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/ m³)

Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé. (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Pour les détails concernant le mode de calcul, se reporter à l'annexe : « Définitions complémentaires »



L'EXECUTION DU SERVICE

LE CONTRAT.....	19
LA DESCRIPTION DU SERVICE.....	21
RECOMMANDATIONS SUR L'EVOLUTION DU SERVICE	25
L'ACTIVITÉ DU SERVICE.....	29
LA TARIFICATION DU SERVICE.....	51

LE CONTRAT

Le service public de production, traitement et distribution d'eau potable pour la **Commune de Saint Germain en Laye**, est délégué au Centre Régional des Yvelines Lyonnaise des Eaux.

LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	01/01/1992	31/12/2021	30	Affermage service de l'eau potable
Avenant n°1	06/08/1997			- nouveau système de branchement - facture contrat - relève annuelle et facturation semestrielle
Avenant n°2	17/01/2001			modification dénomination du fermier

LA DESCRIPTION DU SERVICE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.

- **Les biens de retour :** sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise :** sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p. 803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Inventaire - Equipement et Génie Civil				
Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Bien de retour/reprise	Capacité (m ³)
Réservoir	Réservoir Fourqueux	FOURQUEUX	Bien de retour	4000
Ressource	Forage Artésien de Saint Germain	PECQ(LE)	Bien de retour	-
Réservoir	Réservoirs de Saint Germain	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	2x1025
Pompage-Relevage	Station de reprise d'Hennemont et bâche	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	110
Réseau Eau non potable	Aqueduc du Retz	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Bien de retour	-

RÉSEAU

Longueurs du réseau de canalisations de distribution d'eau potable – mètres linéaires au 31/12/2009												
27	40	50	60	63	80	90	100	110	125	135	150	
80	541	154	7 475	2 515	2 982	236	20 502	1 802	8 670	2 402	24 788	
160	162	180	200	225	250	300	400	500	600	700	Total	
200	1 038	3 190	9 059	589	2 397	825	11 584	101	1 073	760	102 964	

BRANCHEMENTS

Branchements - Répartition par nature		
Nature	Nombre au 31/12/2009	Bien de retour/reprise
Branchements	4 895	Bien de retour

Le branchement comprend depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- la canalisation de branchement munie de ses appareils de coupure, tant sur le domaine public que privé jusqu'au compteur.

COMPTEURS (BIENS DE REPRISE)

Répartition du parc compteurs par diamètre										
12 mm	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	60 mm	80 mm	100 mm	150 mm	Total	
25	4 147	756	283	224	75	26	21	7	5 564	

LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Pas de variations en 2009

RÉSEAU

Au 31 décembre 2009, le linéaire total du réseau exploité est de 102 964 ml incluant les variations ci-dessous :

Réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2009 - en ml			
Opération	Canalisations (ml)	+ (ml)	- (ml)
Situation au 31/12/2008	102 374		
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)	511	1434	923
Renouvellements	4	865	861
Extensions financées par des tiers			
Remise gratuite par la collectivité			
Régularisation de plans	75		
Situation au 31/12/2009	102 964		

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Branchements, compteurs - Suivi des évolutions sur l'exercice 2009				
	31/12/2008	31/12/2009	Variation (nbre)	Variation (%)
Branchements	4 883	4 895	12	
Compteurs	5 550	5 564	14	

Nombre de compteurs remplacés : 366



RECOMMANDATIONS SUR L'EVOLUTION DU SERVICE

ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. On note cependant toujours un encombrement du puits d'accès à la terrasse du réservoir ouest par des câbles électriques appartenant aux sociétés de téléphonie mobile. L'état du génie civil, des portails et des huisseries est correct. Des dégradations récurrentes de la clôture du réservoir de Fourqueux ont été notées. Les équipements de télésurveillance et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2010 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

Poursuivre les travaux de sécurisation des réservoirs et bâches de Fourqueux et d'Hennemont.

RÉSEAUX

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire réalisera en 2010 le renouvellement de la canalisation rue des bucherons et rue d'Ourches.

Pour la période 2007-2013, Lyonnaise des Eaux renouvellera en moyenne 500ml de canalisation par an.

Dès 2014 et jusque la fin du contrat le rythme de renouvellement atteindra 1000ml/an en moyenne. Ainsi sur la période 2007-2021, 11,5 km seront renouvelés, soit 11 % environ du total, valeur cohérente au regard de l'état général du réseau aujourd'hui.

En outre, en 2013 Lyonnaise des Eaux et la ville confieront conjointement à un expert indépendant une mission d'évaluation de l'état du patrimoine enterré.

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le renouvellement des branchements en plomb sera poursuivi en 2010 afin de respecter la nouvelle réglementation soit le taux maximal admissible qui est de :

- . 25 microgrammes/litre jusqu'au 25/12/2013
- . 10 microgrammes/litre après cette date

Branchements plomb – Programme prévisionnel 2010	
Localisation	Nombre de branchements
Rue des Bucherons	7
Rue d'Ourches	2
Rue Saint Léger	42
Rue du Fer à Cheval	17
Rue Raymond Greban	17
Rue Voltaire	12
Rue de Lorraine	27
Rue Henri Robbe	5
Rue Albert Priolet	32
Rue Volta	4
Rue Armand	4
Rue Stéphane Mony	16
Rue Roosevelt	10
Rue Bernard Palissy	3
Rue Pereire	50
Rue Cuvier	8
Rue Ampère	20
Allée des Noisetiers	2
Allée des Glaises	1
Rue Rouget de l'Isle	3
Rue de la Maison Verte	2
Impasse Sainte Catherine	3
Ruelle du Moulin	1
Allée des Chênes	2
Rue Maurice Denis	13
Total	303

L'ACTIVITÉ DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES



L'eau distribuée à la Commune de Saint Germain en Laye est d'origine souterraine et provient des sites de production suivants :

- Usine du Pecq-Croissy
- Usine de Flins-Aubergenville

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

A partir de 2009, les volumes importés et exportés indiqués dans les tableaux ci-après suivent les préconisations du décret du 2 mai 2007 et correspondent aux volumes bruts. De 2005 à 2008 les volumes affichés sont nets.

Volumes mis en distribution (m ³)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Variation 2009/2008(%)
Volumes importés	3 259 283	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 241 698	-
Dont production du forage de Saint Germain en Laye		953 360	929 110	983 300	966 900	-
Volumes exportés					232 453	-
Volumes mis en distribution	3 259 283	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 009 245	

Volume annuel autorisé pour le forage Albien de Saint Germain en Laye : 983 750 m³.

Définition des volumes exportés : Le réseau de Saint Germain dispose de plusieurs interconnexions avec les communes voisines. Ces interconnexions sont en général à double sens, et fonctionnent en secours réciproque de portion de réseau, le sens de passage dans l'interconnexion dépendant de l'équilibre hydraulique (pressions) de part et d'autre de l'interconnexion, à un instant donné.

Le volume exporté est donc la somme des volumes qui sont sortis du réseau de la commune de Saint Germain en Laye.

Ces points d'interconnexion sont listés ci-après:

- Saint Germain en Laye / retour vers Réseau de la Boucle - Le Pecq
- Hennemont - transfert et mise en charge du réservoir de référence de Chambourcy Montaignu
- Saint Germain / Domaine Grandchamp rue du baron Gérard - Le Pecq
- Saint Germain / Domaine Grandchamp allée de l'orangerie - Le Pecq
- St Germain rue C.Gounod - Fourqueux
- St Germain rue H. Berlioz - Fourqueux
- St Germain Clos Baron - Fourqueux
- St Germain rue des Bouvets - Fourqueux

Pour certains de ces points d'interconnexion correspondent aussi des volumes importés.

VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS

Volumes consommés autorisés (m ³ m3)	
	Année 2009
Volumes comptabilisés	2 677 287
Volumes consommés sans comptage	2 569
Volumes de service du réseau	3 388
Total des volumes consommés autorisés	2 683 244

Volumes comptabilisés : Les volumes comptabilisés qui sont les volumes consommés issus du relevé des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux...)

Volumes consommés sans comptage : volumes consommés par des installations qui ne disposent pas de compteurs (fontaines, bornes incendie...)

Volume de service du réseau : volumes utilisés pour l'exploitation du réseau (purge des conduites, vidange des réservoirs, analyseurs de chlore...)

PERTES EN RÉSEAU ET INDICE LINÉAIRE DE PERTES

Pertes en réseau (m ³) et Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	
	2009
Volumes mis en distribution	3 009 245
Volumes consommés autorisés	2 683 244
Total des "Pertes en réseau"	326 001
Linéaire du réseau de distribution (ml)	102 964
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	8,67

VOLUMES NON COMPTÉS ET INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

Volumes non comptés (m ³) et Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)					
	2005	2006	2007	2008	2009
Volumes mis en distribution	3 259 283	3 273 107	3 190 781	3 220 845	3 009 245
Volumes comptabilisés	2 869 833	2 822 743	2 761 107	2 730 226	2 677 287
Total des volumes non comptés	389 450	450 364	429 674	490 619	331 958
Linéaire du réseau de distribution (km)	101,9	103,00	102,54	102,37	102,96
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	10,47	11,98	11,48	13,13	8,83

RENDEMENT DE RÉSEAU

Rendement de réseau (%)					
	2005	2006	2007	2008	2009
Rendement usuel du réseau : (vol comptabilisé / vol mis en distribution)	88,1 %	86,2 %	87,0 %	85,0 %	89,0 %
Rendement du Maire (vol consommé autorisé + vol exporté) / (vol produits + vol importé)					89,9 %

LE BILAN ANALYTIQUE

MODALITÉS DES ANALYSES

« Les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes » (Code de la Santé Publique -article R1321)

L'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé par les services de santé

54 paramètres de qualité de l'eau du robinet sont contrôlés dans le cadre de la nouvelle réglementation. Ils portent sur :

- la qualité organoleptique
- la qualité physico-chimique due à la composition naturelle des eaux
- les substances indésirables ou toxiques
- les pesticides et produits apparentés
- la qualité micro biologique



La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le code de la Santé Publique. La qualité de l'eau est contrôlée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), rattachée à la Préfecture et au Ministère de la Santé. Le contrôle qualité permet de vérifier la qualité physique, chimique et sanitaire de l'eau produite et distribuée.

De son côté Lyonnaise des Eaux exerce une auto surveillance permanente de la qualité de l'eau en laboratoire et par un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur le réseau de distribution. Ainsi près de 100 capteurs permettent de suivre en temps réel la qualité de l'eau potable.

Nos programmes de contrôle analytique sont réalisés en concertation et en partenariat avec la DDASS.

POUR BIEN COMPRENDRE LES RÉSULTATS DES ANALYSES DE CONTRÔLE DE L'EAU

Le Préfet communique régulièrement aux Maires les résultats relatifs à la qualité de l'eau distribuée, en des termes simples et compréhensibles par tout consommateur. Ces résultats font l'objet d'un affichage en mairie. La DDASS publie également annuellement un bilan qualité de l'eau distribuée dans chaque commune.

Ces éléments d'information sont également disponibles à tout moment sur le site goutdeleau.com.

Le contrôle de qualité garantit la sécurité sanitaire de l'eau et permet au consommateur de boire de l'eau du robinet sans danger	
<p>• MICROBIOLOGIE :</p> <p>Les normes en vigueur imposent une absence totale de germes pathogènes. En revanche, la présence en petite quantité de germes banaux est admise.</p> <p>100% conforme</p>	<p>• LES PESTICIDES :</p> <p>La norme fixe aujourd'hui à 0.1µg/l la concentration maximale pour chaque substance et à 0.5µg/l la concentration totale en pesticides.</p> <p>Teneur moyenne : 0,01 µg/l</p>
<p>• LES NITRATES :</p> <p>Si le taux de nitrates dépasse 50mg/l, l'eau du robinet sera particulièrement contre-indiquée pour les nourrissons et les femmes enceintes ou qui allaitent.</p> <p>Teneur moyenne annuelle : 17mg/l</p>	<p>• LE PLOMB :</p> <p>Depuis le 25/12/2003, les doses de plomb admises dans l'eau doivent tendre vers 25µg/l au lieu de 50µg/l précédemment.</p> <p>Cette norme sera portée à 10µg/l après le 25/12/2013, afin de renforcer le principe de précaution et pour protéger davantage les catégories de population les plus « vulnérables » : les jeunes enfants et les femmes enceintes.</p> <p>La teneur en plomb de l'eau dans le réseau public de distribution est < 2 µg/l</p>
<p>• LA DURETE DE L'EAU :</p> <p>La dureté de l'eau constitue l'indicateur de sa teneur en calcaire. Elle se calcule en degrés français (F°). Un degré français correspond à 4 mg de calcium ou à 2,4 mg de magnésium par litre d'eau. On distingue les eaux « douces » (moins de 15°F), « normales à dures » (de 15 à 35 °F) et « très dures » (plus de 35 °F).</p> <p>Le calcaire, c'est du calcium qui est nécessaire au corps humain. Sa présence dans l'eau est naturelle et n'a aucune conséquence négative sur la santé.</p> <p>Dureté : 27°F eau calcaire</p>	<p>• LA TURBIDITE :</p> <p>La turbidité est la transposition scientifique de la transparence de l'eau. La norme au robinet du consommateur est fixée à 2 NFU.</p> <p>La turbidité de l'eau mise en distribution est : < 0,2 NFU</p> <p>• LE FLUOR :</p> <p>Oligo élément naturellement présent dans l'alimentation bénéfique pour la santé.</p> <p>La teneur en fluor de l'eau ne doit pas excéder 1,5mg/l.</p> <p>Teneur moyenne : 0,12mg/l</p>

D'autres éléments sont également contrôlés pour compléter l'analyse de l'eau comme son pH, sa couleur, son odeur, sa transparence, ou sa composition minérale (sulfate, sodium), par exemple.

Les caractéristiques de l'eau de Saint Germain en laye indiquées dans ce tableau proviennent de l'analyse DDASS de 2008 (éléments 2009 non encore disponibles)

Eau brute du forage de Saint Germain en Laye :

Microbiologie et pesticides : 0

Nitrates : 0

Plomb : 0

Dureté : 9°F

Turbidité : 1,3 NTU

Fluor : 350 µg/l

NOMBRE D'ANALYSES

Analyses de la ressource				
			Nombre d'analyses bactériologiques	Nombre d'analyses physico-chimiques
Le Pecq / Croissy		DDASS	45	46
		Exploitant	35	158
Flins / Aubergenville		DDASS	29	32
		Exploitant	6	260

Analyses de l'eau produite et distribuée						
			Nombre d'analyses bactériologiques	Nombre d'analyses bactériologiques non-conforme	Nombre d'analyses physico-chimiques	Nombre d'analyses physico-chimiques non-conforme
Production	Centre Le Pecq/Croissy	DDASS	74	0	74	0
		Exploitant	78	0	83	0
	Centre Flins/Aubergenville	DDASS	81	0	81	0
		Exploitant	52	0	57	0
Distribution		DDASS	85	0	90	0
		Exploitant	4	0	4	0
Total distribution et production			374	0	389	0
% de conformité						

L'eau distribuée est conforme aux normes

LE BILAN DE L'EXPLOITATION

INTERVENTIONS SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION



La maintenance des équipements de production et de distribution réalisée par le Centre Régional des Yvelines est une activité planifiée qui s'appuie sur l'utilisation d'outils de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (Base GMAO). Cette base référence la description et la planification de plus de 8.000 opérations élémentaires réalisées en 2009 pour le suivi du bon fonctionnement des unités de production d'eau potable dans les Yvelines, le Val d'Oise et l'Eure.

Au cours de l'année 2009, Lyonnaise des Eaux a réalisé 63 opérations de maintenance sur les installations communales.

Les principales interventions de maintenance sur les unités de production et de transport de l'eau potable vers les réseaux de distribution sont indiquées ci-dessous :

Nature des interventions
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance préventive des équipements tournants (pompes, forages, supprimeurs, compresseurs) ▪ Contrôle des équipements hydrauliques (vannes, compteurs et débits mètres, stabilisateurs, ventouses) ▪ Maintenance des systèmes de mesure et de détection d'intrusion, des équipements d'automatisme, des chaînes de mesures et de télétransmission, et des équipements de stockage et de dosage des réactifs ▪ Contrôle et maintenance des analyseurs en continu pour la surveillance de la qualité de l'eau de la ressource jusqu'au réseau de distribution ▪ Contrôles périodiques de sécurité (électricité, appareils de levage, équipements sous pression d'air, équipements de sécurité) ▪ Contrôle du bon état des structures de génie civil des ouvrages

Les équipements du télécontrôle, opérationnel 24h/24 font aussi l'objet d'une maintenance et d'un contrôle.

EXPLOITATION DES RÉSERVOIRS

Nettoyages de réservoirs			
Désignation du site	Nombre de cuves	Capacité totale m3	Date du nettoyage
Hennemont	1	110	09/11/2009 *
Saint Germain en Laye 1	1	1 000	29/10/2009
Saint Germain en Laye 2	1	1 000	04/11/2009
Fourqueux	1	4 000	29/06/2009

Le lavage annuel des bâches et des réservoirs est une obligation réglementaire du ministère de la santé. Le protocole de lavage est intégré dans le système de management de la qualité et de l'environnement du Centre Régional des Yvelines. Le lavage et la vidange des réservoirs sont mis à profit pour réaliser les travaux simples d'entretien du génie civil et des équipements internes.

* : Lavage reporté en fin d'année en raison d'un problème sur un égout bouché

EXPLOITATION DES RÉSEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Interventions distribution	
	2009
Fuites sur canalisations	19
Fuites sur branchements	28
Interventions sur bouches à clés	3
Interventions sur robinets vannes	6
Nombre d'interventions en astreinte sur le réseau	78

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a procédé à la maintenance d'ouvrages équipant le réseau public d'eau potable.

- Stabilisateur de pression Lycée International Château d'Hennemont.
- Tous les deux mois, nous effectuons une purge sur le réseau rue Forestière de la Pierre Poreuse et au 2 avenue du Général Dubail.

TRAVAUX NEUFS

	Nombre
Branchements neufs d'eau potable	12

Les travaux neufs contractuels et les renouvellements sur le réseau, les équipements et les branchements sont détaillés dans la partie Les Comptes de la Délégation \ les Investissements Contractuels

AUTRES INTERVENTIONS

445 autres interventions ont été engagées pour répondre aux sollicitations de nos clients (fuites d'eau en regard, diagnostic de fuite, demande de renseignements sur le terrain, arrêts d'eau, demande de devis...).

ACTION RECHERCHE DE FUITES

Rue	Réparée le	Longueur inspectée en ml	Nature de conduite	Diamètre canalisation
Rue maurice denis	Pas de fuite	170	Fonte grise	100
Rue de fourqueux	17/01	115	Fonte grise	150
Rue franklin	12/01	290	Fonte grise	110
Rue Quinault	16/01	95	Fonte grise	60
Rue du vieux marché	30/03	67	Fonte ductile	250
Rue du vieux marché	Pas de fuite	125	Fonte ductile	250
Rue de tourville	04/02	370	Amiante ciment	150
Avenue du général dubail	02/01	250	Fonte grise	135
Avenue gambetta	Pas de fuite	100	Fonte grise	100
Rue marcel aubert	23/04	41	Fonte grise	80
Rue andré bonnenfant	Pas de fuite	110	PEHD	180
Rue albert priolet	Pas de fuite	140	Fonte grise	200
Rue de paris	24/06	15	Fonte	200
Rue quinault	19/07	161	Fonte grise	60
Rue duquay trouin	29/06	171	Fonte grise	60
Rue de poissy	Pas de fuite	123	PEHD	200
Boulevard victor hugo	21/09	273	PEHD	125
Rue de breuvery	Pas de fuite	140	Fonte ductile	125
Route de fourqueux	Pas de fuite	250	Fonte grise	150
Route de fourqueux	Pas de fuite	200	Fonte grise	150
Rue charles rhone	19/10	77	PEHD	125
Rue jean jaures	Pas de fuite	87	Fonte grise	60
Rue de fourqueux	Pas de fuite	115	Fonte grise	150
Rue de fourqueux	Pas de fuite	115	Fonte grise	150
Rue du maréchal joffre	Pas de fuite	212	Poly	125
Rue de fourqueux	28/10	230	Fonte	150
Rue salomon reinach	Pas de fuite	71	Fonte ductile	100

LE BILAN RÉGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

- Montant maximum des redevances pour l'occupation du domaine public par des ouvrages d'eau et d'assainissement : Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009.
- Echéance en 2015 pour demander l'avis du trésorier-payeur général pour les contrats de plus de 20 ans passés avant 1995 : Arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, « Commune d'Olivet », req. n°271737 et 271782.
- Obligation d'informer les candidats à l'attribution d'une DSP sur les critères de jugement des offres : Arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2009, « Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles », req. n°328827.
- Code des marchés publics : une série de textes modificatifs, introduisant notamment l'abaissement des seuils pour les publicités européennes.
- Publication de nouveaux CCAG pour les marchés publics de travaux, marchés publics industriels, et marchés publics de prestations intellectuelles : Arrêtés du 8 et 16 septembre 2009.
- Les SDAGE doivent comporter un rapport de synthèse sur les eaux souterraines, avec notamment les dispositions concernant les substances dangereuses ou les polluants non dangereux. (décret du 11/12/08 et arrêtés du 17/12/08 et 27/01/09) Un arrêté du 17 Juillet 2009 définit les mesures de prévention contre les pollutions diffuses ou ponctuelles des eaux souterraines.
- Une nouvelle directive (2008/105/CE) fixe pour chacune des 33 substances prioritaires définies, des normes de qualité environnementales (NQE) à ne pas dépasser dans les eaux de surface afin de réduire la toxicité de ces milieux.
- Liste des captages d'eau les plus menacés : L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012 en fixant une zone de protection par captage et des programmes spécifiques d'actions vont être mis en œuvre.
- Création d'un régime encadrant les installations privatives servant de points d'alimentation à des usages domestiques de l'eau et susceptibles d'être un risque de pollution pour le service d'eau (puits, forages...). Une obligation de déclaration en mairie de ces installations a ainsi été introduite dont un premier arrêté définit le contenu. Un second arrêté fixe le contenu du contrôle opéré sur ces ouvrages ainsi que ceux servant à la récupération des eaux de pluie par les agents du service public d'eau potable. Arrêtés du 17/12/08

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

LE BILAN CLIENTS

NOMBRE D'ABONNEMENTS

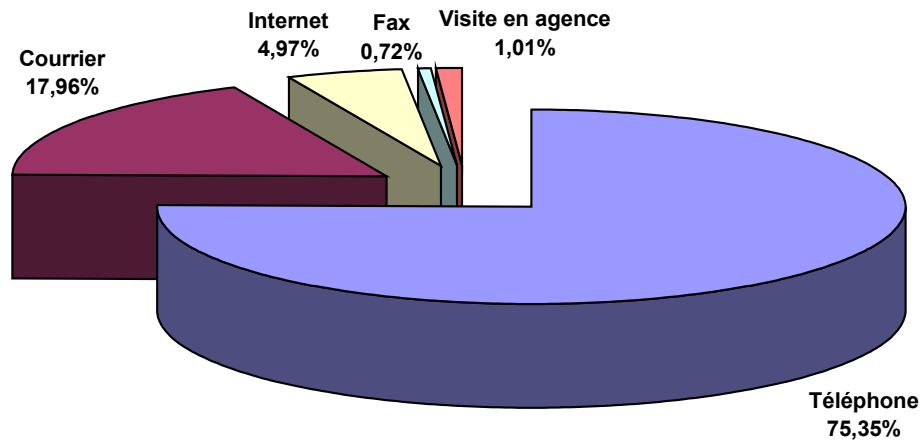
Nombre d'abonnements					
Commune de Saint Germain en Laye	2006	2007	2008	2009	Variation (%) 2008-2009
Abonnements. municipaux	169	172	169	169	
Abonnements domestiques	5 316	5 321	5 332	5 343	
Abonnements industriels	49	48	48	45	
Maraichers	1	1	1	1	
Total abonnements	5 535	5 542	5 550	5 558	

RÉPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR CATÉGORIE DE CONSOMMATEURS

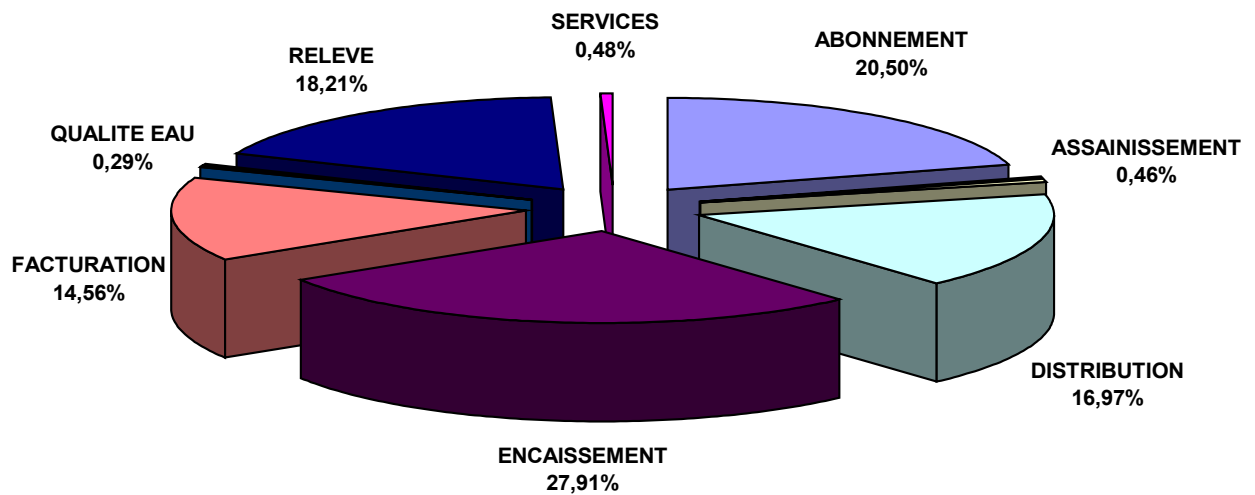
Volumés vendus (m ³)					
Commune de Saint Germain en Laye	2006	2007	2008	2009	Variation (%) 2008-2009
Abonnements municipaux	217 978	202 003	223 358	219 161	-1,88%
Abonnements domestiques	2 236 806	2 212 299	2 184 669	2 157 772	
Abonnements industriels	363 575	346 800	322 160	300 348	
Maraichers	4 382	4	36	6	
Total	2 822 743	2 761 107	2 730 226	2 677 287	-1,94%

CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts enregistrée en 2009 sur ST GERMAIN EN LAYE



Principaux motifs de contact enregistrés en 2009 sur ST GERMAIN EN LAYE



ACTIVITE DE GESTION

Activité de gestion	
Nombre de relèves	1
Nombres de factures	11 058

> Passage du releveur

Un courrier est envoyé aux clients dont les compteurs sont inaccessibles pour les informer de la date du passage du releveur dans leur commune.

A chacun de ses passages, le releveur informe le client de son passage et matérialise ainsi le service rendu, en laissant une carte de compte rendu de relève faisant ainsi état de sa consommation et d'éventuelles anomalies.



> Encarts factures

La chaîne d'édition des factures clients permet de joindre à la facture du client des documents d'information complémentaires. Ainsi chaque année, est envoyé par ce vecteur, à tous les clients, le bulletin d'analyse de qualité de l'eau, réalisé par la DDASS. Il est aussi possible, à titre ponctuel d'envoyer un document d'information concernant la collectivité (avenant de contrat, modification de prix, informations diverses sur la collectivité).

> Nouvelle facture

Plus limpide et plus didactique, la nouvelle facture d'eau permet aux clients :

- d'accéder aux informations essentielles dès le premier coup d'œil (un histogramme des dernières consommations permet aux clients de mieux piloter leur budget eau),
- de découvrir tous les services dont ils peuvent bénéficier et les conseils pour mieux consommer au quotidien (consommation moyenne d'un ménage),
- de mieux comprendre le prix de l'eau et ce qu'il rémunère (elle couvre non seulement la production et la distribution d'eau potable, mais aussi, dans la majeure partie des cas, la collecte et la dépollution des eaux usées).

Un spécimen de cette nouvelle facture est présenté dans les deux pages suivantes

> Nouvelle facture type : recto

BLOC NOTES

Lyonnaise des Eaux
Région Specimen

Réf. Client 99-999999-99
Facture N° 99999999

CONTACTS

PAR INTERNET
www.lyonnaise-des-eaux.fr
Identifiant * : 9999

PAR TÉLÉPHONE :
Service Client  PREMIER APPEL LOCAL
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24  PREMIER APPEL LOCAL

PAR COURRIER :
00, avenue xxxx xxxxxxxx - 99999 xxxxxxxx

POUR VOTRE INFORMATION
Abonnez-vous au magazine d'eau en ligne :
www.eauetvous.fr

Pour vos questions sur l'assainissement,
contactez votre agence au :
0892 707 520

MESSAGES

Les fuites ne sont pas toujours
visibles. Contrôlez votre installation en
effectuant 2 relevés successifs de votre
compteur sur une période sans puisage

E-FACTURE

Faites un geste pour l'environnement.
passez à la e-facture...
www.lyonnaise-des-eaux.fr

INFO QUALITÉ

L'eau du robinet, un produit
100% fiable : pour en savoir plus
sur sa qualité dans votre région,
connectez-vous sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire
de manière sécurisée à votre espace client sur votre
agence en ligne.



2 décembre 2008



M. ET MME XXXXXXXX XXXX
99 RUE XXXX XX XXXXX
99999 VILLESPECIMEN

Facture annuelle - nov. 2007-nov. 2008 - Villespecimen

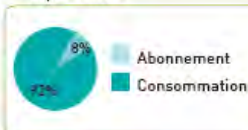
FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

détail au dos

Votre consommation	118 m³
Production et distribution d'eau potable	255,85€
Collecte et traitement des eaux usées	185,73€
Organismes publics	80,63€
TOTAL (TTC)	522,21€
Report du solde restant dû	33,11€
Déduction des échéances prélevées	-390,00€

SOLDE (TTC) 165,10€
Ce montant est inclus dans le calcul de votre nouvel échéancier.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



*Nous n'avons pas pu accéder à votre compteur au moment du relevé.

MONSIEUR ET MADAME
XXXXXXXXXX

Adresse desservie:
99 RUE XXXXX XX XXXXXX
99999 VILLESPECIMEN

Prochain relevé
Novembre 2009
Prochaine facture
Novembre 2009

Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 Décembre 2008	58,00
10 Janvier 2009	58,00
10 Février 2009	58,00
10 Mars 2009	58,00
10 Avril 2009	58,00
10 Mai 2009	58,00
10 Juin 2009	58,00
10 Juillet 2009	58,00
10 Août 2009	58,00
10 Septembre 2009	58,00
10 Octobre 2009	58,00
10 Novembre 2009	58,00

Les prélèvements sont effectués sur le compte
dont les coordonnées sont les suivantes :

Etablis. Guichet Compte Clé
99999 99999 999999999999 99

Si vous souhaitez bénéficier de nouveaux
services, si vos coordonnées bancaires ou
votre situation changent, connectez-vous sur:
www.lyonnaise-des-eaux.fr

Base de calcul des échéances : 678,31. Elle est composée de 522,21 pour votre consommation
additionnée du solde de votre compte pour 165,10

> Nouvelle facture type : verso

MONSIEUR ET MADAME
XXXXXX

VOTRE BUDGET EAU

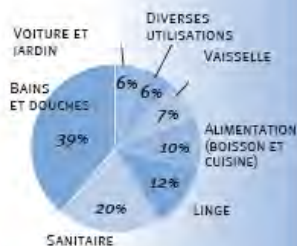
Le prix moyen de votre eau* :
abonnement + consommation
= 43,50€/mois en moyenne*

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement :
1 m³ (1 000 l) = 4,07€,
soit 1 litre = 0,00407€

Retrouvez plus d'informations
sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

POUR EN SAVOIR +

Comment se répartit
la consommation d'eau
des français au quotidien ?



En moyenne une famille française, de 4 personnes, consomme 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1 euro par jour. Mais savez-vous réellement ce que vous consommez ? (source INSEE)

- Un bain : 0,40€ (soit 100 à 150 litres d'eau)
- Une douche ou un lave-linge : 0,20€ (soit 60 à 90 litres d'eau)
- Un lave-vaisselle : 0,10€ (soit 25 à 40 litres d'eau)
- Une chasse d'eau : 0,03€ (soit 10 à 12 litres d'eau)

Retrouvez encore plus d'informations sur www.leauetvous.fr



Document à conserver 10 ans

N°compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
3936711	Relevé le 19/11/08 2051	Relevé le 15/11/07 1933	118 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996.

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC
Distribution de l'eau			242,51	255,85
ABONNEMENT (12 mois)				
Part Lyonnaise des Eaux France de 02/08 à 04/08			9,71	
de 05/08 à 07/08			9,76	
de 08/08 à 10/08			9,85	
de 11/08 à 01/09			9,91	
CONSOMMATION				
Part Lyonnaise des Eaux France	20 m ³	1,6388	32,78	
	20 m ³	1,6454	32,91	
	20 m ³	1,6533	33,07	
	58 m ³	1,6695	96,83	
Part Agence de l'Eau Xxxxxxx Xxxxxxxx	20 m ³	0,0587	1,17	
	98 m ³	0,0666	6,52	
Collecte et traitement des eaux usées			176,04	185,73
Part L.E. Réseaux de Transport et de Collecte du 15/11/07 au 31/12/07	11 m ³	0,2752	3,03	
du 01/01/08 au 19/11/08	107 m ³	0,2802	29,97	
Part S.I.A.R.V. du 15/11/07 au 31/12/07	11 m ³	0,78	8,58	
du 01/01/08 au 19/11/08	107 m ³	0,84	89,88	
Part S.I.A.A.P. du 15/11/07 au 31/12/07	11 m ³	0,3463	3,81	
du 01/01/08 au 19/11/08	107 m ³	0,3811	40,77	
Organismes publics			76,43	80,63
Agence Xxxxxxx Xxxxxxxx Pollution	118 m ³	0,6393	75,45	
Voies navigables de France	20 m ³	0,0097	0,19	
	98 m ³	0,0081	0,79	
TOTAL HT			494,98	
MONTANT TVA (à 5,50%)			27,23	
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits				522,21
Déduction des échéances prélevées				-357,11

SOLDE DE VOTRE COMPTE

165,10€



POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- La rémunération Lyonnaise des eaux pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées
- La rémunération des collectivités locales pour leurs prestations de collectes et de traitement des eaux usées.
- et des taxes collectées par Lyonnaise des eaux pour le compte de l'agence de l'eau Xxxxxxx Xxxxxxxx et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, contactez-nous sur www.lyonnaise-des-eaux.fr et cliquez sur "découvrir l'eau"

1 Captage et traitement de l'eau potable
ACTEURS : LYONNAISE DES EAUX

2 Stockage et distribution
ACTEURS : LYONNAISE DES EAUX

3 Consommation et rejet des eaux usées
ACTEUR : VOUS

4 Collecte des eaux usées

ACTEURS : LYONNAISE DES EAUX, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE XXXXXXXX, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION XXXXXXXX

Traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel
ACTEUR : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION XXXXXXXXXX

LES INDICATEURS CLIENTÈLE

RELATION CLIENT

Relation client	
	2009
Taux de réclamations (nombre pour 1000 clients)	22
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appels téléphoniques au Centre de Relation Clientèle (%)	90 %
Satisfaction "Post Contact"	Oui
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	6,7 / 10
Pourcentage de clients buvant de l'eau du robinet	77 %

LE BAROMETRE DE SATISFACTION CLIENT

Chaque année un baromètre de Satisfaction Clientèle est réalisé au niveau national par un organisme de sondage indépendant.

1 – MÉTHODOLOGIE

En 2009, au national, 2015 questionnaires ont été administrés auprès de foyers de particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de juillet 2009 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres.

2 - LA CONSOMMATION D'EAU DU ROBINET POUR LA BOISSON

En 2009, 77% des clients déclarent boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement. L'eau du robinet continue de bénéficier en effet d'une bonne image auprès des clients :

88% disent avoir confiance en l'eau du robinet

93% considèrent qu'elle est bien contrôlée

89% considèrent qu'elle est sûre

2009 confirme l'augmentation continue de la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson, un phénomène observable depuis plusieurs années et notamment lié cette année à l'augmentation de la part des buveurs d'eau réguliers. A ce sujet, le Baromètre du CIEAU de 2009 a enregistré un écart de 19% avec les eaux en bouteille au profit de la consommation d'eau du robinet (11% en 2008).

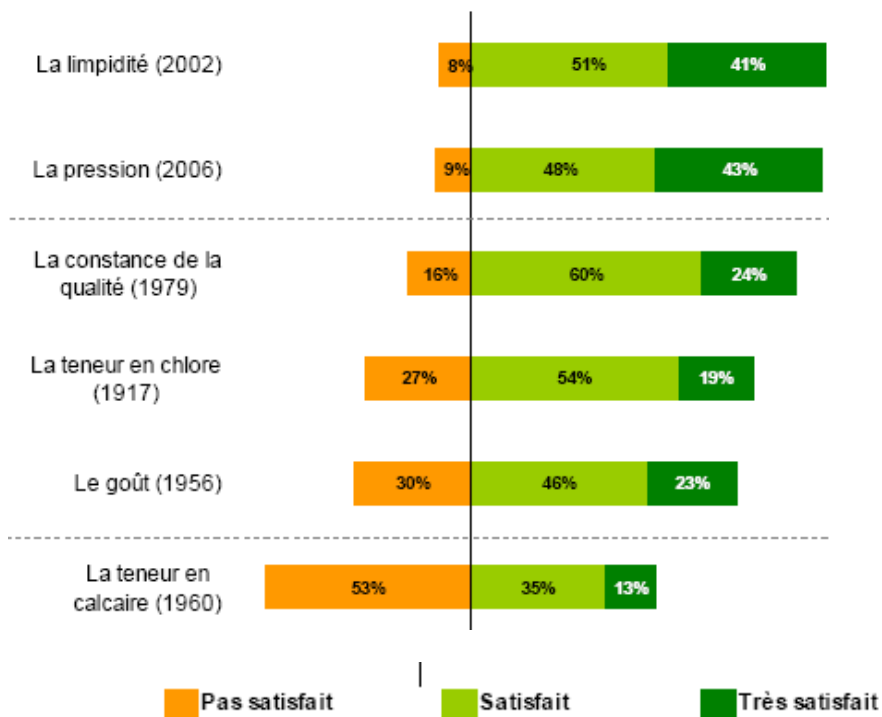
A noter que l'eau du robinet permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne et coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

3 - LA QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET

Les buveurs réguliers ou occasionnels sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Ils donnent une note moyenne de satisfaction de la qualité de l'eau du robinet de : 6,9 /10.

La consommation régulière ou non de l'eau du robinet apparaît, comme en 2008, principalement liée :

- au goût qui reste un facteur de non consommation et d'insatisfaction, et apparaît en partie lié à l'insatisfaction à l'égard de la teneur en chlore
- à la présence de calcaire qui demeure le point le plus critiqué dans de nombreuses zones de distribution.

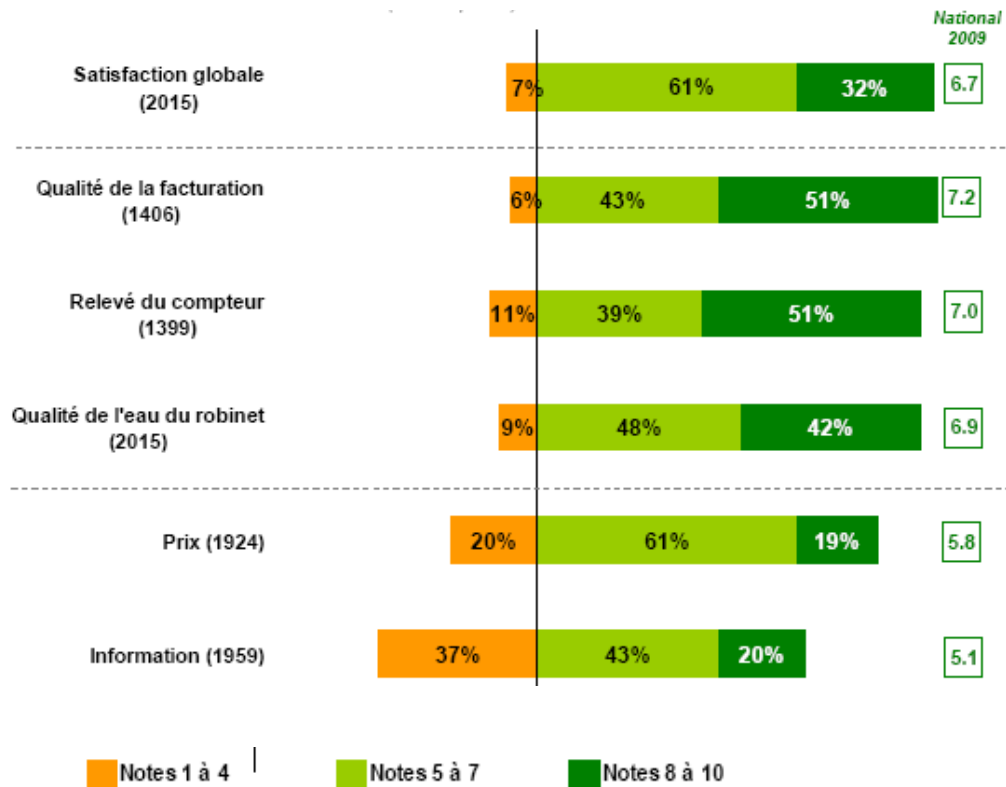


4 - LA QUALITÉ DES PRESTATIONS FOURNIES PAR LYONNAISE DES EAUX, UN AUTRE ÉLÉMENT FONDAMENTAL DE LA SATISFACTION GLOBALE

4.1 - SATISFACTION GLOBALE

Le niveau de satisfaction globale des clients particuliers se stabilise en 2009 avec une note de 6,7 / 10.

4.2 - SATISFACTION SUR LES PRESTATIONS FOURNIES PAR LYONNAISE DES EAUX



La qualité des informations fournies aux habitants n'enregistre pas de gain de satisfaction. Cela reste donc un axe de progrès pour Lyonnaise des Eaux.

5 - L'IMAGE DE LYONNAISE DES EAUX POUR SES CLIENTS PARTICULIERS

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ses clients est solide.

	% Total D'accord National 2009	% Total D'accord National 2008
<i>Base (nombre total de personnes interrogées)</i>	1952	9004
Sérieux	94%	93%
Inspire confiance	88%	87%
Dynamique	81%	81%
Est un organisme dont les choix et décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public	80%	80%
Transparent	73%	72%

ENCAISSEMENT – RECOUVREMENT

Encaissement - Recouvrement	
	2009
Nombre d'abonnés mensualisés	1 209
Nombre d'abonnés prélevés (hors mensualisation)	1289
Délai Paiement client (j)	16
Nombre d'échéanciers accordés	161
Valeur totale échéanciers (en euros)	314 996
Nombre moyen d'échéances accordées par client	1,26
Montant des créances > 6 mois (€)	6 633
Taux de créances > 6 mois (Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente) (%)	0,09%
Créances irrécouvrables (€)	25 398
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,35%
Nombre de clients fermés pour impayés	5

- **Moyens de paiement**



Lyonnaise des Eaux met à la disposition de ses clients tous les moyens de paiement classiques (Paiement à nos guichets, par téléphone, sur l'Agence en Ligne, par Chèque, TIP (Titre Interbancaire de paiement), Carte Bleue, paiement par cash compte gratuit à la Poste, ou prélèvement automatique après facturation...)

La mensualisation séduit une grande partie de nos clients, à fin 2009, 33% des clients du Centre régional Yvelines avaient opté pour ce service.

- **Echéanciers**

Dans certains cas particuliers (familles en difficulté, ou rencontrant temporairement des difficultés de paiement), Lyonnaise des Eaux peut proposer un échelonnement des paiements. Un échéancier est alors proposé au client pour l'aider à gérer le solde de sa dette.

FONDS DE SOLIDARITÉ

Fonds de solidarité		2009
Nombres de dossiers Fonds Solidarité Logement	Reçus	2
	Acceptés	1
Montant des abandons de créances TTC (€)		229
Montant des abandons de créances Part fermière (€)		598
Montant du versement au fonds de solidarité (€)		1 112

- **FSL : Fonds Solidarité Logement**

Lyonnaise des Eaux porte un intérêt tout particulier à ses clients les plus démunis. L'entreprise agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public.

Un dispositif d'aide aux clients démunis de Lyonnaise des Eaux a été initié en 2000 dans le cadre d'une convention «Charte Solidarité Eau» signée avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité, l'AMF et la FNCCR.

Aujourd'hui, le principe du guichet unique FSL (Fonds Solidarité Logement), instauré par la loi relative aux responsabilités locales d'août 2004, repose sur une gestion commune des différentes aides (téléphone, logement, gaz, électricité et eau).

Par cette action, Lyonnaise des Eaux renforce ses engagements, tant sur le plan financier pour aider au règlement des factures d'eau, que sur les volets de maintien du service public et de pédagogie vis-à-vis des personnes en difficulté. Ainsi, à l'échelle du centre régional 55 dossiers FSL ont été traités sur l'année 2009, pour un abandon de créances de 6 k€.

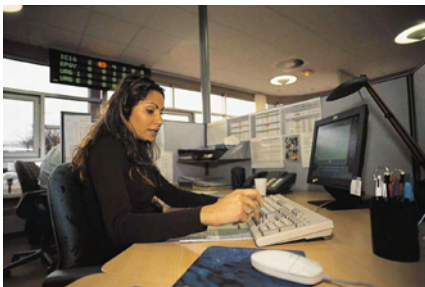
- **Surendettement**

Suite au décret d'application relatif au rétablissement personnel et à la réforme du surendettement paru en février 2004, Lyonnaise des Eaux répond aux demandes de la Banque de France sur certaines dettes clients. Ainsi, 31 dossiers de surendettement ont été traités sur l'ensemble du centre régional en 2009.

Sur le périmètre du contrat, Lyonnaise des Eaux a géré 2 dossiers de surendettement.

DÉGRÈVEMENTS POUR FUITE

Dégrèvement pour fuite		
	2009	2008
Nombres de demandes de dégrèvement	32	13
Nombre de demandes acceptées	30	13
Volumes dégrévés (€)	41 537	10 352



En cas de fuite d'eau après compteur et de surconsommation, et en fonction des dispositions contractuelles avec les collectivités, les clients peuvent demander un dégrèvement sur leur facture d'eau.

Le service Entité Relation Clientèle prend en charge les demandes formulées par les clients : vérification des justificatifs de réparation de la fuite, traitement des dossiers de dégrèvement demandés aux tiers et émission des factures rectificatives.

Le Centre Régional des Yvelines a répondu ainsi en 2009 à près de 600 demandes de dégrèvements.

LA TARIFICATION DU SERVICE

PRÉSENTATION

1/ Qui définit le prix du service de l'eau et de l'assainissement ?



- En France, tous les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont des services publics. Ils sont placés sous la responsabilité des collectivités locales, qui en définissent le tarif dans le cadre de leur assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire...).
- Ce prix couvre le prélèvement, la potabilisation et la distribution de l'eau aux consommateurs, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées. À ce tarif, viennent s'ajouter des taxes de l'État et des redevances des Agences de l'eau, qui représentent 18 % de la facture d'eau.

2/ Comment ce prix est-il déterminé ?

- Le prix de l'eau et de l'assainissement est déterminé par la collectivité en fonction de facteurs géographiques et techniques, ainsi que du niveau de qualité et de performance de service choisi par les élus.
- La nature et la qualité de la ressource (eau souterraine ou de surface), la topographie des lieux (commune de plaine ou de montagne) ou encore les variations saisonnières de la population (communes touristiques) sont autant de facteurs qui influent sur le prix de l'eau.



5/ Comment se décompose la facture d'eau ?

La facture des services d'eau et d'assainissement se décompose en trois parties.



→ La production et la distribution d'eau potable

Elle correspond à la mise en œuvre du prélèvement de l'eau, de son traitement pour la rendre potable et de sa distribution – sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre – jusqu'au robinet du consommateur. Cette partie comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

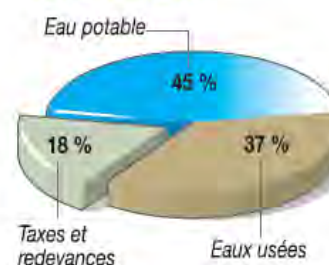
→ La collecte et le traitement des eaux usées

Elle correspond à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Elle peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.

→ Les taxes perçues pour le compte des organismes publics

Elles concernent principalement les Agences de l'eau, mais aussi l'État.

Répartition du prix de l'eau en 2007



Source : rapport BIPE-FP2E, janvier 2008, 3^e édition. Prix moyen FP2E.

6/ À qui sont versées les recettes des factures d'eau et d'assainissement ?

Le montant de la facture est réparti entre les trois acteurs des services de l'eau.

→ **La collectivité**, seule ou au sein d'une structure intercommunale. C'est elle qui prend toutes les décisions nécessaires pour assurer le service de l'eau et qui investit en conséquence.

→ **L'opérateur**, lorsque la collectivité a fait appel à un prestataire ou a délégué la gestion du service.

→ **Les organismes publics** : les Agences de l'eau, l'État ou Voies navigables de France (VNF), qui aident à financer les investissements.

42%

C'est la part de la facture d'eau qui revient aux collectivités locales. 18 % reviennent à l'État et aux Agences de l'eau (redevances, taxes Voies navigables de France, TVA) et 40 % aux délégataires.

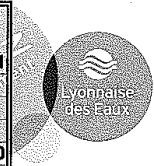
LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

TARIF

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m ³)			
	Prix HT 2009	Prix HT 2008	variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	33,74	33,52	0,66
. Consommation 120 m3	134,86	133,97	0,66
Surtaxe Communale	4,80	4,80	0,00
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélève.	13,78	13,78	0,00
. Voies navigables France	1,33	1,33	0,00
T.V.A. à 5.5%	10,37	10,31	0,59
Sous total TTC eau	198,87	197,70	0,59
m3 TTC	1,66	1,65	0,59
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m3	10,88	10,74	1,34
Part de la Collectivité			
. redevance communale	12,73	12,48	2,02
. surtaxes syndicales	12,06	10,40	15,92
. SIAAP	50,41	46,67	8,02
. modernisation des réseaux de collecte	34,56	33,24	3,97
T.V.A. à 5.5%	5,94	5,56	6,79
Sous total TTC assainissement	126,58	119,09	6,29
m3 TTC	1,05	0,99	6,29
Lutte contre la pollution	45,96	44,21	3,96
T.V.A. à 5.5%	2,53	2,43	3,96
Soit le m3 TTC	1,46	1,38	5,64
m3 € TTC EAU + ASSAINISSEMENT	3,12	3,03	2,89

FICHE TARIF

SAINT GERMAIN-EN-LAYE			code INSEE:	78651
			Nb.habitants:	41312
Contrat EAU: VILLE DE ST GERMAIN EN LAYE			concession	avenant n°2
			du 09.11.00	31/12/2021
prix révisé annuellement en décembre				
ASSAINT. : S.I.A DE LA BOUCLE DE LA SEINE			affermage	Avenant n°3 Prolongation de 6 mois
			prix révisé au 1er décembre de chaque année	
S.I.A DE REGION DE ST GERMAIN			affermage	Avenant n°2 du 20-11-07 13/03/2010
prix révisé au début de la période de consommation				
Mis à jour le 12-nov-09				
Période de consommation du 01.06.2009 au 30.11.2009			Période de facturation n° : 09-02	



FACTURATION EXERCICE 2009

Lots cyclades

SLR 01 001-002-003-004-005-006-007-008-009-010-011-012

SLR 01 099 Bel Air **SLR 01** - 015 quartier Grammont

SLR 02 110 Communaux + hôpital

SLR 05 300 Gros consommateurs

commune en TELEREVE

N° mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
N° période						09-01						09-02
R=relève						E						R
E=estimation												

DISTRIBUTION DE L'EAU	prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	prix TTC
01 21 Part Lyonnaise des Eaux France					
prix de base valeur 30.04.91	0,8021 €	1,1238		5,5	0,0618
coef.révision K	1,40112				
02 01 Part de la ville de St Germain		0,0400	5,5	0,0022	0,0422
06 01 Voies Navigables de France		0,0111	5,5	0,0006	0,0117
Agence de l'eau Seine Normandie					
08 01 Préservation des ressources en Eau		0,1148	5,5	0,0063	0,1211
total eau	1,1238	0,1659		0,0709	1,3606€

COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES	prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	prix TTC
03 01 Part Lyonnaise SIA BOUCLE (111) *					
prix à partir du 01/12/09					
prix de base valeur 01.11.02	0,02010 €	0,0235	5,5	0,0013	0,0248
coef.de révision K1	1,16795				
03 02 Part Lyonnaise SIA reg.St.Germain (111)					
prix de base valeur 01.01.08	0,05957€	0,0672	5,5	0,0037	0,0709
coefficient de révision K1	1,12765				
04 02 Part de la ville de St Germain (111-114)		0,1061			0,1061
04 12 Part du SIA de Sartrouville (114)		0,1240	5,5	0,0068	0,1308
04 32 Part Synd. Intercom.Boucle Seine (111)		0,0305	5,5	0,0017	0,0322
04 62 Part Synd. Région de St Germain (111)		0,0700	5,5	0,0039	0,0739
04 30 Part Synd.Agglo.Parisienne (111-114)		0,4201	5,5	0,0231	0,4432
08 60 Lutte contre la pollution (111-114-113)		0,3830	5,5	0,0211	0,4041
08 61 Modernisation des réseaux de collecte (111-114-113)		0,2880	5,5	0,0158	0,3038
total environnement (111)	0,0906	1,2977		0,0706	1,4589€
total environnement (114) SIA Sartrouville		1,3212		0,0668	1,3880€
PRIX DU M3 EAU ET ASSAINISSEMENT TTC :					
		111 SIA de la Boucle et Rg St Germain			2,8196€
		114 SIA Sartrouville			2,7486€
		113 SIA région de l'Hautill (détail page 2)			3,1581€

* suite correctif de l'INSEE prix rectifié au 02/12/08 à 0,0236 €

Variation prix Lyonnaise Eaux France	semestrielle	annuelle	observations
	06.09/12.09	12.08/12.09	
eau	0,66%	0,66%	
asst BOUCLE	0,43%	0,43%	
asst REG ST GERMAIN	-1,47%	1,66%	
Variation du prix du M³ T.T.C (111)	0,24%	3,13%	
Variation du prix du M³ T.T.C (113)	0,28%	2,61%	
Variation du prix du M³ T.T.C (114)	0,10%	2,59%	

ABONNEMENT (PRIMES FIXES)

EAU 01 51

COMPTEURS DIVISIONNAIRES 05 32

Période du : 01.12.09 au 31.05.10				Période du : 01.12.09 au 31.05.10			
Facturées semestriellement d'avance				Facturées semestriellement d'avance			
coef.révision : 1,40112 taux TVA : 5,5				coef.révision : 1,40112 taux TVA : 19,6			
calibre cpteur	prix de base	prix révisé	prix TTC.	calibre cpteur	prix de base	prix révisé	prix TTC.
00-12-15m/m	12,04€	16,87€	17,80€	droit de relève 09 16			
20	14,18€	19,87€	20,96€	12-15m/m	6,02€	8,43€	10,08€
30	24,32€	34,08€	35,95€	20	7,09€	9,93€	11,88€
40	34,45€	48,27€	50,92€	30	12,16€	17,04€	20,38€
60	53,36€	74,76€	78,87€	location-entretien des compteurs			
80	71,73€	100,50€	106,03€	12-15m/m	6,02€	8,43€	10,08€
100	131,72€	184,56€	194,71€	20	7,09€	9,93€	11,88€
150	269,83€	378,06€	398,85€	30	12,16€	17,04€	20,38€
200	269,83€	378,06€	398,85€				

Redevance compteur radiorelevé quartier GRAMONT 05 33

coef.révision	1,15653	prix révisé		prix TTC	
Prix de base en valeur au 31.12.00		7,62 €			9,30 €

Montant TTC d'une facture EAU et ASSAINISSEMENT pour 120 m³/an et cpteur de 15 m/m	code	12-nov-09	03-juin-09	20-nov-09	05-juin-08
		373,94€	372,88€	363,41€	359,69€

CONDITIONS TARIFAIRES SPECIALES		M3 EAU Lyon.des E.	SURT.COM.	P. FIXES	ASSAINT.
SERVICES PUBLICS	OUI	prix de base:	NON	tarif général	tarif général
BOUCHES DE LAVAGE 01-10*	OUI	prix de base:	NON	NON	NON
EAU DE RETZ-CHAMBOURCY	OUI	prix de base: 0,4680€	NON	tarif général	NON
ref 104721 et 102624					
GOLF DE ST GERMAIN	OUI	eau de Retz : 0,4680€	NON	100 mm 01/01/99	tarif général
HAUTIL**	OUI	tarif général	tarif général	tarif général	OUI**

* pour les bouches de lav. et arros.sans cpt. forfait semestriel de 350 m3. Inventaire 2008: 156

TARIF APPLIQUE AUX SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNE

Prix de base en valeur	0,8021€	/ M3	coef.révision:	1,40112	
02 01 Part ville de St Germain GRATUIT	prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	prix TTC
01 21 Valeur de la consommation	1,1238		5,5	0,0618	1,1856€
01 09 Bouches de lavage N° client:111776	1,1238		5,5	0,0618	1,1856€

TARIF EAU DE RETZ (appliqué sur CHAMBOURCY) et GOLF DE ST GERMAIN

Prix de base en valeur 30.04.91	0,4680€	/ M3	coef.révision:	1,40112	
Ref cdt 104721	prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	prix TTC
01 24 Valeur de la consommation	0,6558		5,5	0,0361	0,6919€

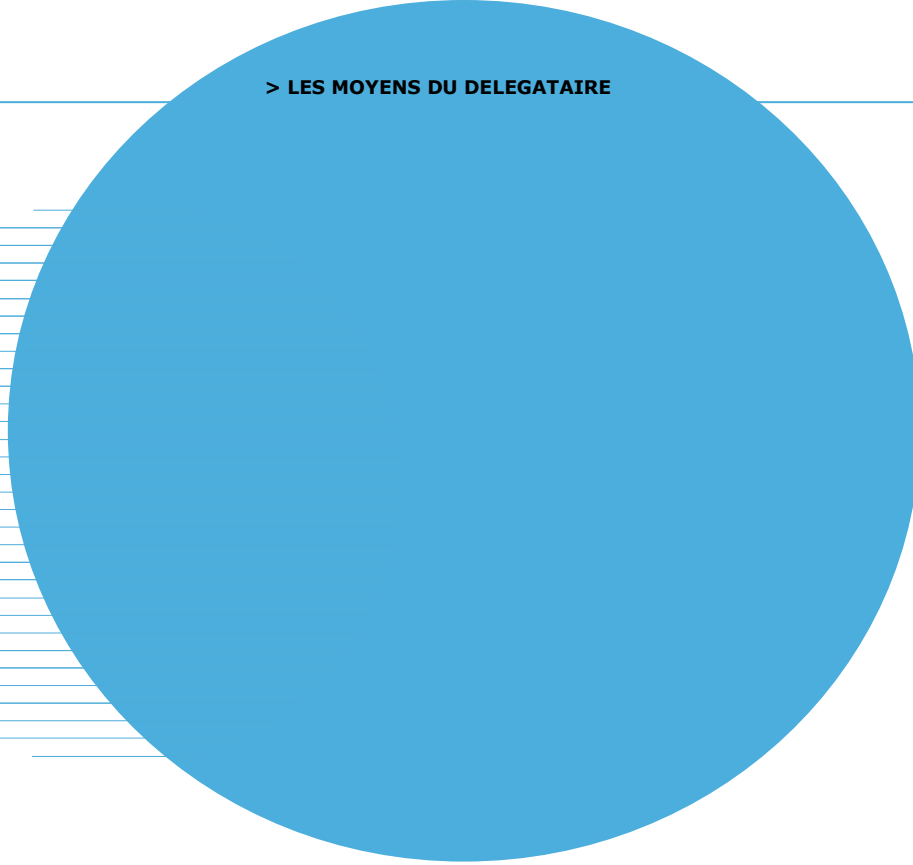
TARIF APPLIQUE AUX CLIENTS RACCORDES SUR L'HAUTIL** (code Assainissement 113)

Prix de base au 01/06/06	0,19987 €	Coefficient de révision : 1,06954			
(actu 1 mois avant période de consommation)					
	prix révisés	pour tiers	taux TVA	TVA	prix TTC
03 03 Part Lyonnaise SIA reg de l'Hautil	0,2138		5,5	0,0118	0,2256
04 01 Part de la ville de Poissy		0,2210			0,2210
04 63 Part Synd Région de l'Hautil		0,1894	5,5	0,0104	0,1998
04 30 Part Synd.Agglo.Parisienne		0,4201	5,5	0,0231	0,4432
08 60 Lutte contre la pollution		0,3830	5,5	0,0211	0,4041
08 61 Modernisation des réseaux de collecte		0,2880	5,5	0,0158	0,3038
total environnement (113) SIA HAUTIL 7 cits		1,5015		0,0822	1,7976 €

WEB PRO 60-51	ref cdt :	100794-00	101128-00	5,00 € ht par mois par compteur
		101127-00	146512-00	

REGLT. DU SERVICE	FACTURE CONTRAT	GARANTIE GEL	GARANTIE FUITE
N° 97-01 03-04 A 04-04 A	OUI	NON	OUI Règle : réduction égale à 25 % sur part fermière du volume perdu par fuite 02 01 dégrèvement 25% mais courrier si montant > 500 € 04 02 dégrèvement permanent sur totalité volume perdu 04 12 accord permanent 04 32 accord permanent 04 62 dégrèvement permanent 04 63 dégrèvement permanent

LE RESPONSABLE GESTION CLIENTELE



LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

PRÉSENTATION DU CENTRE DES YVELINES.....	59
PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES AUX CLIENTS	65
LE MANAGEMENT QUALITÉ.....	69
LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	73

PRÉSENTATION DU CENTRE DES YVELINES

L'ORGANISATION DU CENTRE RÉGIONAL

L'organisation de Lyonnaise des Eaux repose sur un maillage très fin du territoire autour de 29 centres régionaux.

Implanté dans les Yvelines depuis 1924 à travers son Centre Régional des Yvelines, Lyonnaise des Eaux assure la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées dans plusieurs départements : les **Yvelines** principalement, mais aussi les **Hauts-de-Seine**, le **Val d'Oise** et l'**Eure**.

Le Centre Régional des Yvelines s'articule autour de deux agences territoriales basées au Pecq et à Poissy, d'une agence production d'eau potable et d'une agence clientèle. Cette structure s'appuie sur des services supports tels que : la direction technique et du patrimoine, le service commercial, les ressources humaines, la communication, le management de la qualité et de l'environnement, le contrôle de gestion, la prévention sécurité, l'informatique technique et de gestion.



Vue aérienne du bâtiment des services support et du télécontrôle
au Pecq

L'activité du Centre Régional des Yvelines est assurée par près de 270 professionnels qui exercent une **mission de service public**.

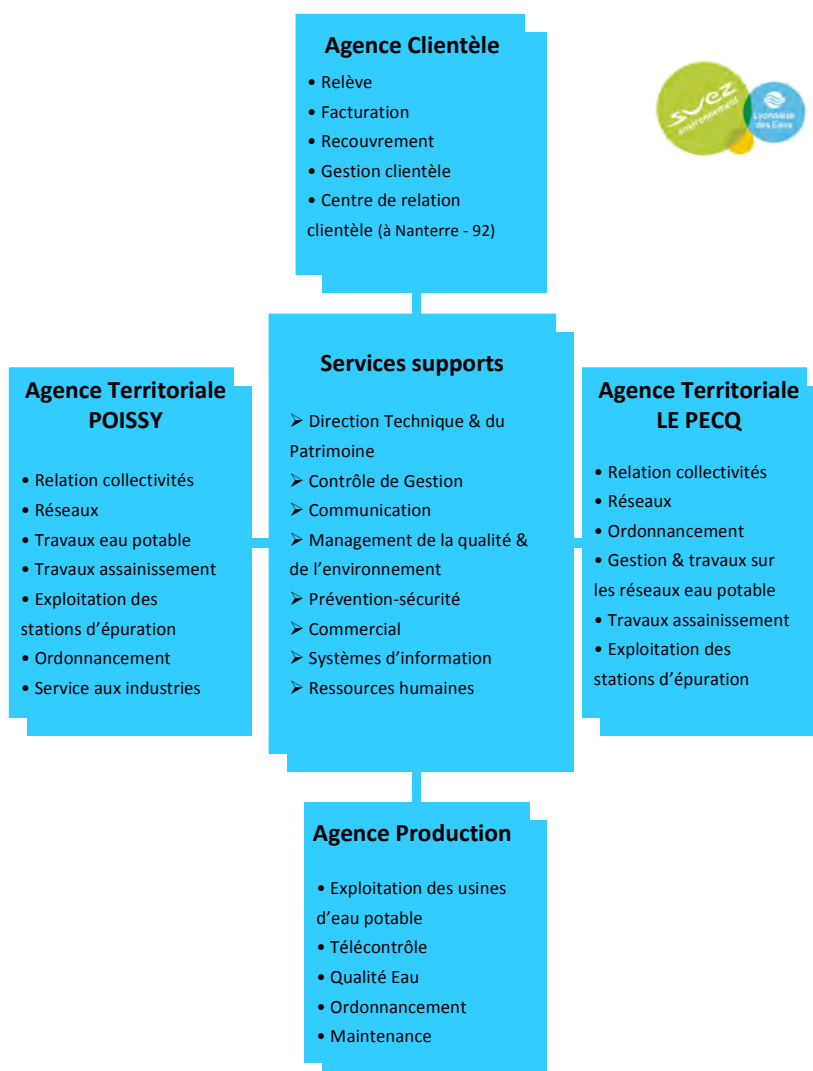
A ce titre, Lyonnaise des Eaux a mis en place un **service d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24** : dans le centre Régional des Yvelines, **ce sont 25 salariés qui sont mobilisables et toujours prêts à intervenir**. Tous s'engagent quotidiennement auprès des collectivités, des clients industriels et des consommateurs tant sur la qualité de l'eau que sur l'excellence des services.

Les interventions d'urgence des équipes qui assurent l'astreinte sont coordonnées à partir du **centre de Télécontrôle** situé sur le site de production d'eau potable de Lyonnaise des Eaux au Pecq / Croissy.



Salle de télécontrôle

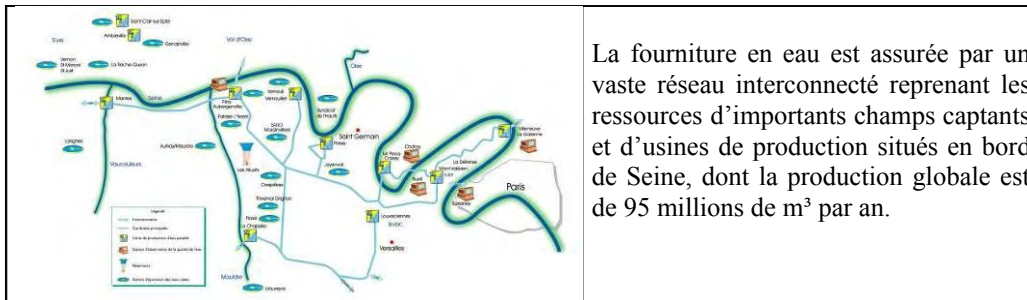
ORGANNIGRAMME FONCTIONNEL



LE CENTRE RÉGIONAL DES YVELINES DE LYONNAISE DES EAUX EN CHIFFRES

Eau potable	Assainissement
<p>Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 95 millions de m³/an - 13 sites de production <p>Distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 840 km de réseau de distribution <p>Population desservie :</p> <p>1 500 000 habitants</p> <p>Clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90000 clients <p>Contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 63 communes desservies - 39 contrats 	<p>Traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 millions de m³/an – - 18 stations d'épuration - 120 postes de relèvement – <p>Capacité de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 270 000 équivalents habitants <p>Collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1140 km de réseau <p>Population concernée par la collecte</p> <ul style="list-style-type: none"> - 132 000 clients desservis <p>Contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> -86 communes desservies - 29 contrats
	

SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT ET QUALITÉ DE L'EAU



La fourniture en eau est assurée par un vaste réseau interconnecté reprenant les ressources d'importants champs captants et d'usines de production situés en bord de Seine, dont la production globale est de 95 millions de m³ par an.

Le Centre Régional des Yvelines présente deux atouts :

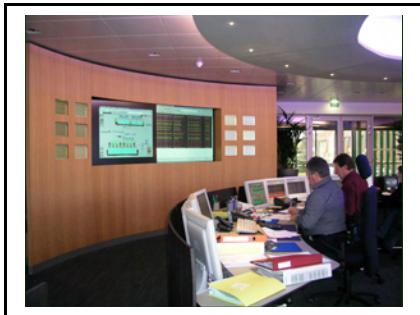
- Il gère deux installations de réalimentation artificielle de la nappe phréatique sur les champs captants du Pecq-Croissy et de Flins-Aubergenville. L'eau puisée directement ou indirectement (procédé bio) dans la Seine est épurée puis vient réalimenter la nappe par filtration naturelle dans des bassins spécialement aménagés. Cet apport d'eau de bonne qualité permet de maintenir en permanence le potentiel de la nappe phréatique exploitée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- Il gère un réseau de canalisations entièrement interconnectées. Les unités de production sont reliées entre elles et aux réseaux d'autres distributeurs par des canalisations de transport de gros diamètre. Ce réseau garantit une grande sécurité dans la distribution d'eau par la diversité des ressources mises en commun.

La conjonction de ces éléments contribue à la sécurité de l'approvisionnement et à la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs des Yvelines, notamment en période de sécheresse.

De plus, notre Société bénéficie de l'appui et de la technicité des centres d'expertise du Groupe Suez-Environnement (centre de recherche – CIRSEE -, bureaux d'études, laboratoire d'analyse à la pointe de la technologie, dont le Lab'Eau agréé COFRAC). Tous les domaines liés à l'eau et à l'environnement sont couverts : ressources en eau, traitement et qualité eau potable, collecte et traitement de dépollution eaux usées et pluviales, boues et déchets, automatismes et informatique avancée.

Si nécessaire, le Centre peut également faire appel à tous les moyens logistiques et organisationnels dont dispose le groupe SUEZ Environnement.

UNE SURVEILLANCE 24H/24 DE L'APPROVISIONNEMENT



La totalité des ouvrages de production et de transport est entièrement automatisée et pilotée 24 heures sur 24 par un centre de télécontrôle régional basé au Pecq. Le centre de télécontrôle (ou dispatching), est équipé des technologies les plus récentes dans le domaine des télécommunications et permet de surveiller le remplissage des réservoirs et d'ajuster la production de manière à garantir la continuité de la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes de la Région.

En cas d'anomalie sur le réseau ou de pollution de la ressource, le dispatching peut prendre des initiatives :

- déclencher les interventions d'urgence des équipes d'astreinte 24h sur 24
- commander les usines à distance
- activer les différentes interconnexions possibles avec d'autres ressources de Lyonnaise des Eaux ou d'autres distributeurs.
- continuer à alimenter une zone affectée à partir d'autres ouvrages en garantissant une qualité de l'eau irréprochable.
- Un n° de téléphone d'urgence est mis à la disposition des collectivités, permettant ainsi de joindre nos services 24 heures/24. Cette ligne "bleue" n° 01.30.15.18.18 "urgence élus et collectivités" est accessible, la nuit et le week-end.

Le Centre de Relation Clientèle est plus particulièrement réservé aux consommateurs.

PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES AUX CLIENTS

• L'AGENCE EN LIGNE »



Pour répondre aux attentes de ses clients consommateurs et aux évolutions de leurs modes de vie, le Centre Régional Yvelines a lancé en avril 2005 son agence clientèle en ligne, accessible directement par le site Internet de Lyonnaise des Eaux : www.lyonnaise-des-eaux.fr.

Ce service simplifie la vie des clients en leur offrant la possibilité d'entrer en contact avec nous, quand ils le souhaitent 24h/24 7j/7.

En 2009, plus de 10 000 connexions ont permis à nos clients internautes de réaliser eux mêmes des transactions sur l'Agence en Ligne.

• CENTRE DE RELATION CLIENTÈLE : L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS

Notre Centre de Relation Clientèle, basé à Nanterre est en charge de la relation clientèle par téléphone. Plus de 25 téléconseillers sont à l'écoute de nos clients du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

En 2009, près de 63 000 clients des Yvelines ont eu un ou plusieurs contact(s) téléphonique(s) avec notre Centre d'appels. Le taux de service annuel a été de 90%.



• **MAGAZINE CONSOMMATEURS : « L'EAU ET VOUS »**

Le magazine “l’Eau & Vous” diffusé à l’ensemble des clients directs et indirects, répond à leur forte attente en matière d’information.

Le magazine instaure ainsi une relation de confiance et de proximité, de par la nature locale des informations apportées. Le magazine a été diffusé en décembre 2009.

Il est également mis à disposition des internautes une Newsletter via le site internet www.leauevous.fr



• **DOCUMENTS CONSOMMATEURS :**

Lyonnaise des Eaux souhaite communiquer au maximum avec ses clients en les informant régulièrement, sur le service de l’eau dans son ensemble, l’eau du robinet, ses qualités, sa provenance, et faire connaître l’éventail de services mis à la disposition du client...

○ **ACCUEIL NOUVEAU CLIENT**

Chaque nouveau client reçoit, dans les 5 jours suivant son arrivée, un livret d’accueil comportant : sa facture contrat, le règlement de service qui lie Lyonnaise des Eaux à sa collectivité, « votre Eau mode d’emploi » (brochure de 12 pages) « l’Eau dans les Yvelines » (information locale sur la provenance, la composition, le traitement et la qualité de l’eau) et une offre de mensualisation.



○ **DEPLIANTS SUR L'EAU**

Toujours dans l’optique d’améliorer son information aux consommateurs, Lyonnaise des Eaux tient à leur disposition différentes brochures. Elles sont diffusées lors d’animations de proximité ou sur demandes.



L’eau du robinet de la nature jusqu’au robinet



Mieux comprendre votre consommation



Le raccordement au réseau d’assainissement



L’installation de l’assainissement non collectif

- **ANIMATIONS**

- **SITE INTERNET WWW.GOUTDELEAU.COM**

Soucieux en permanence de la qualité de l'eau dans les Yvelines, nous avons lancé en 2006, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau un baromètre client, par internet, afin de récolter les avis réguliers de notre clientèle sur sa perception de la qualité et du goût de l'eau.

Des goûteurs d'eau volontaires répartis sur les communes distribuées par le centre Régional des Yvelines, goûtent l'eau à leur domicile et transmettent leurs observations sur le site www.goutdeleau.com. Les données sont analysées par les experts Qualité du centre, qui restituent les résultats aux goûteurs d'eau.

Des modifications pourront ainsi être apportées au traitement de l'eau dans les usines de production, mais aussi dans le circuit de distribution.

Les goûteurs d'eau volontaires reçoivent une formation à l'analyse des goûts de l'eau. On dénombre actuellement 179 goûteurs d'eau répartis sur 36 communes. Ces clients sont régulièrement conviés à des réunions et des visites de sites (Usines, châteaux d'eau, Station d'épuration, Coulée Verte).





LE MANAGEMENT QUALITÉ

UNE POLITIQUE NATIONALE QUALITÉ SECURITE ENVIRONNEMENT

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER.

C'EST POURQUOI, ELLE S'INSCRIT DANS LA DYNAMIQUE DE NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Engager des démarches environnementales et de développement durable afin de réduire l'impact de nos activités sur le milieu récepteur,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Les Directions Fonctionnelles du Siège interviennent en support pour aider les Centres Régionaux dans l'atteinte de leurs ambitions. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique, la Direction Générale de Lyonnaise des Eaux s'engage à suivre l'évolution des pratiques et des résultats, à communiquer sur la situation et à promouvoir une amélioration continue des systèmes de management mis en place.

LE MANAGEMENT QUALITÉ

Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Eau industrielle et assainissement,
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion de réseau d'irrigation,
- Expertise, maintien et amélioration du patrimoine client (installations et réseaux),
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité

LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et/ou à Lyonnaise des Eaux d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

- Un outil de maîtrise des coûts,
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

Les chiffres clés actualisés au 30 juin 2009 :

- 75 contrats certifiés,
- 208 sites certifiés,
- 30% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

LA DEMARCHE AU CENTRE REGIONAL DES YVELINES

Depuis 2000, le Centre Régional des Yvelines de Lyonnaise des Eaux France s'est engagé dans des démarches de certification ISO 14 001 :

- des systèmes d'assainissement en collaboration avec certaines de ses collectivités-partenaires dont la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thiverval-Feucherolles-Chavenay, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet et la commune de Marly Le Roi.
- des systèmes de production d'eau potable du Pecq-Croissy et de Flins-Aubergenville ainsi que d'un système en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet.
-



Usine de production d'eau potable du Pecq-Croissy



Usine de production d'eau potable de Flins-Aubergenville



Usine de production d'eau potable de Vernouillet



Pour garantir le respect de cette politique et des objectifs qui en découlent, le Système de Management Qualité Environnement fait l'objet d'audits réguliers, par un organisme indépendant, LRQA.



LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est au cœur de l'activité de Lyonnaise des Eaux.

Tout au long du cycle de l'eau, nous mettons au point des solutions performantes et innovantes pour une gestion responsable de l'eau en lien avec les collectivités locales. Car nous concevons notre mission de service public comme pleinement intégrée au développement des territoires et à leur vie citoyenne.

INTRODUCTION

LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux en 2006 au sein d'une « Charte du développement durable » qui fixe des objectifs concrets et précis à l'échéance de 2010. Ces engagements traduisent la responsabilité de Lyonnaise des Eaux autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Être un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple :

à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire,

à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution,

à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau.

- .

BILAN CARBONE

Le centre régional des Yvelines a engagé une démarche BILAN CARBONE sur le périmètre de toute son activité et particulièrement la production et la distribution d'eau potable. Ces résultats seront communiqués à la ville de Saint Germain en Laye fin 2010.

L'ÉVALUATION DE NOTRE DÉMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable.



Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux en 2009 pour la troisième année consécutive.

Pour la troisième année de déploiement et d'évaluation de la Charte de développement durable, **Lyonnaise des Eaux progresse : Vigeo nous attribue une note de 73 sur 100, en progression de 8 points par rapport à 2008.**

LE DEVELOPPEMENT DURABLE SE TRADUIT PAR DES ACTIONS CONCRETES ET REGULIERES

UN PARTENARIAT ASSOCIATIF AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Le Centre régional des Yvelines est partenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux – Ile de France depuis plusieurs années. Grâce à ce partenariat, qui permet des échanges mutuels d'expertise, le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy a été aménagé en une véritable réserve de biodiversité, représentative des zones humides : la Coulée verte.

La Ligue de Protection des Oiseaux assure des sessions d'initiation du grand public et des groupes scolaires à l'ornithologie, et conseille Lyonnaise des Eaux dans l'aménagement des espaces refuges pour les oiseaux.

LA COULÉE VERTE, AU PECQ-CROISSY UN SITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A VISITER



La Coulée Verte se situe au cœur du site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Elle a été créée sur un concept de « promenade jardin » par Lyonnaise des Eaux, et inaugurée en juin 2006 par Nelly Olin, alors Ministre du développement durable. Elle constitue un parcours pédagogique de sensibilisation à la préservation de l'environnement : les visiteurs peuvent y découvrir, à partir d'observatoires et de panneaux mis à leur disposition, le cycle de l'eau, la flore présente sur le site et les espèces d'oiseaux migrants en bord de Seine, et participer à des visites guidées menées par des ornithologues professionnels de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux et des experts du cycle de l'eau. La Coulée Verte, véritable patrimoine naturel, s'adresse à tout public.

La Coulée Verte illustre la volonté de Lyonnaise des Eaux de valoriser le cadre de vie des riverains de la boucle de la Seine et son engagement en faveur du développement durable.

VISITES DE SITES ET CLASSES D'EAU

Parce que la diffusion des pratiques « durables » passe par une sensibilisation sur le terrain, le Centre régional des Yvelines est présent auprès des publics scolaires en particulier pour présenter dans les classes le cycle de l'eau de la collectivité, faire visiter des stations d'épuration et exposer les bonnes pratiques liées au respect de l'environnement.

En 2009, le Centre régional des Yvelines de Lyonnaise des Eaux a fait visiter les stations d'épuration qu'elle exploite à 889 écoliers et est intervenu dans les écoles auprès de 41 classes pour leur expliquer le cycle de l'eau. 16 classes ont visité la Coulée verte, site de production d'eau potable aménagé pour accueillir du public sur inscriptions et permettre d'observer la biodiversité liée aux milieux humides.



SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU CYCLE DE L'EAU ET A L'EAU DU ROBINET COMME EAU DE BOISSON

Le Centre Régional des Yvelines de Lyonnaise des Eaux s'associe à de nombreuses manifestations locales qui véhiculent des valeurs comme le respect de l'environnement, la consommation durable, la préservation de la biodiversité, la performance et le dépassement de soi.

Ces manifestations sont l'occasion de porter un message pédagogique auprès du grand public et de répondre aux questions des visiteurs, grâce à la mise en place de stands d'information et de dégustation.

Ainsi, le Centre régional était présent en janvier 2009 lors du Meeting de natation Lyonnaise des Eaux à la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye.



De même, le Centre régional était présent en septembre 2009 lors des Journées du Patrimoine de Saint-Germain-en-Laye





COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION....	79
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS.....	89
LES DONNÉES FINANCIÈRES.....	95

LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2009

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2008	2009	Ecart en %
PRODUITS	4 617,21	4 490,55	-2,7%
Exploitation du service	3 234,52	3 138,81	
Collectivités et autres organismes publics	1 286,67	1 289,42	
Travaux attribués à titre exclusif	59,13	26,72	
Produits accessoires	36,89	35,60	
CHARGES	4 181,72	4 109,43	-1,7%
Personnel	316,42	295,17	
Energie électrique	1,07	0,55	
Achats d'eau	1 560,61	1 505,10	
Produits de traitement	1,31	2,82	
Analyses	0,38	0,09	
Sous-traitance, matières et fournitures	91,15	95,41	
Impôts locaux et taxes	3,85	3,81	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	117,37	111,59	
• télécommunication, postes et télégestion	16,33	12,58	
• engins et véhicules	15,76	15,84	
• informatique	31,25	31,93	
• assurance	12,26	12,88	
• locaux	7,58	5,47	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Ristournes et redevances contractuelles	0,73	0,43	
Contribution des services centraux et recherche	112,42	108,06	
Collectivités et autres organismes publics	1 286,67	1 289,42	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	510,00	510,00	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	58,31	59,48	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	48,78	47,46	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	57,45	54,03	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4,72	23,32	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	10,47	2,69	
Résultat avant impôt	435,49	381,13	-12,5%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	149,94	131,22	
RESULTAT	285,55	249,90	-12,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2009

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2008	2009	Ecart en %
TOTAL	4 617,21	4 490,55	-2,7%
Exploitation du service	3 234,52	3 138,81	-3,0%
• Partie fixe	230,69	231,09	
• Partie proportionnelle	2 999,03	2 904,33	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	4,80	3,39	
Collectivités et autres organismes publics	1 286,67	1 289,42	0,2%
• Part Collectivité	99,68	95,20	
• Redevance prélèvement	309,54	297,87	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	852,41	867,23	
• Taxe sur les voies navigables	25,04	29,11	
Travaux attribués à titre exclusif	59,13	26,72	-54,8%
• Branchements	59,13	26,72	
Produits accessoires	36,89	35,60	-3,5%
• Facturation et recouvrement de la redevance	11,84	11,65	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,95	4,54	
• Autres produits accessoires	22,10	19,41	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

MÉTHODE D'ÉLABORATION

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2009

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

1 Le Centre Régional est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2 Le Centre Régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges déclarées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Éléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, taxe professionnelle, taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

La rubrique « Eau livrée au réseau » correspond aux coûts de production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France et alimentant le réseau interconnecté géré par le Centre Régional Yvelines. Ils comprennent les charges d'exploitation et le coût économique des installations.

2 Eléments déclarés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

a – Clés reposant sur des critères physiques :

Activité	Clé
Production eau potable	Volume eau potable livré au réseau (m3)
Distribution – entretien des canalisations	Longueur réseau de distribution (ml)
Distribution – entretien des branchements	Nombre de compteurs
Distribution - charges de structure	Volume d'eau potable consommé (m3)
Clientèle et marketing	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements neufs	Nombre de branchements neufs réalisés
Produits accessoires	Volume d'eau potable consommé (m3)

b – Clés reposant sur des critères financiers :

Activité / Nature	Clé
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

La main d'œuvre représente environ 5 équivalents temps plein (hors main d'œuvre dédiée aux travaux de renouvellement de canalisations et de branchements plomb) se décomposant de la façon suivante :

- Exploitation du service : 3 ETP

- Exploitants « terrain » : 2,5
- Ordonnancement, étude, administratif : 0,2
- Encadrement : 0,3

- Suivi clientèle : 2 ETP

- Agent administratif : 1,8
- Encadrement : 0,2

3 Charges indirectes

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :
 - identification des charges imputables
 - répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible
 - pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.
- Cette contribution et les frais généraux du centre régional, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre.
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les centres régionaux, sont répartis suivant la même règle.

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...).

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque, le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat. Le taux de financement est fixé à 6,14% pour les investissements réalisés au cours de l'année 2009.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

– Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, au coût moyen pondéré du capital de Lyonnaise des Eaux France égal à 7,15 %.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par le coût moyen pondéré des capitaux de Lyonnaise des Eaux France égal à 7,15%.

Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, la charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,71% (1,21% en position emprunteur (BFR positif) et 0,56% en position prêteur (BFR négatif)).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%



LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

PRÉSENTATION

Le **renouvellement** se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

Les **travaux neufs** sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

RÉSEAUX

Renouvellements : Réseaux		
	Opérations	Montant comptabilisé dans l'exercice (€)
Garantie de continuité du service	Canalisation Rue de Pontoise	
	Canalisation Boulevard Victor Hugo	
	Canalisation Rue de Breuvery	
Total renouvellements		208 748,84

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations de renouvellement des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature	Brts*
boulevard victor hugo	305	125	poly	0/0
rue de breuvery	144	125	poly	11/2
rue de pontoise	416	180	poly	28/0

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

Ces travaux ont conduit l'abandon des réseaux suivants :

	Linéaire	Diamètre	Nature
rue de breuvery	144	100	fonte
rue de pontoise	412	150	fonte
Boulevard victor hugo	305	100	fonte

Renforcement des canalisations (obligations contractuelles Ldef)

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations de renforcement des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature	Brts*
route nationale 13	668	180	poly	0/0
route nationale 13	137	125	poly	0/0
route nationale 13	141	180	poly	0/0

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

Ces travaux ont conduit l'abandon des réseaux suivants :

	Linéaire	Diamètre	Nature
route nationale 13	674	150	fonte
route nationale 13	93	80	fonte
route nationale 13	109	60	fonte
route nationale 13	37	100	fonte

* Branchements renouvelés dans l'opération (plomb/autres)

Extensions des canalisations (obligations contractuelles Ldef)

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a engagé en concertation avec la collectivité, les opérations d'extensions des canalisations suivantes :

	Linéaire	Diamètre	Nature
rue des bûcherons	12	125	Poly
rue des bons enfants	36	63	Poly
légion d'honneur	390	180	Poly
rue d'ourches	50	180	Poly

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU

Renouvellement réseau					
	2005	2006	2007	2008	2009
Longueur du réseau renouvelée (ml)	337	685	475	1 418	865
Longueur du réseau réhabilitée (ml)	0	0	0	0	0
Longueur du réseau remplacée à l'occasion d'un renforcement (ml)	297	0	306	146	946
Longueur du réseau (ml)	101 898	103 001	102 535	102 374	102 963
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0,62	0,67	0,76	1,53	1,76

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Renouvellements : Branchements		
	Nombre	Montant comptabilisé dans l'exercice (€)
Garantie de continuité du service	Branchements Plomb	
	Branchements isolés	
Total renouvellements		297 742,75

PROGRAMME ACCELERE DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

La collectivité a confié à Lyonnaise des Eaux le renouvellement des branchements en plomb encore en service sur le réseau de distribution afin de respecter la réglementation sur l'eau destinée à la consommation humaine (décret 2001-1220) . Cette réglementation, entrée dans une nouvelle phase le 25 décembre 2003, fixe la concentration maximale admissible de 25 mg/l pour le plomb jusqu'en 2013. A partir de 2013, cette concentration maximale sera abaissée à 10 mg/l.

Au 31/12/2005 le nombre de branchements plomb est estimé à **1971** branchements.

Le plan d'action prévoit :

- la détermination et planification du programme de travaux (en prenant en compte la programmation des opérations de voirie à l'initiative des communes) ;
- la préparation des travaux, suivi, contrôle et réception ;
- un programme de communication et d'information des usagers ;
- le suivi des relations avec les clients ;
- Réalisation des travaux en privilégiant les techniques sans tranchées.

Au delà des travaux de renouvellement de canalisations, le programme accéléré a aussi porté en 2009 sur les rues suivantes :

Branchements Plomb	
Rue des travaux	Nombre remplacés au 31/12/2009
Place Pierre Porcaro	4
Rue des Vieilles Boucheries	5
Rue des Bons Enfants	5
Place André Malraux	2
Rue Saint Louis	7
Rue Thiers	6
Rue de L'Aigle d'Or	1
Rue de Poissy	20
Avenue du Maréchal Foch	25
Rue de Fourqueux	35
Allée des Carrières	1
Rue Boucher de Perthes	1
Route de Fourqueux	4
Rue des Fonds de l'Hôpital	8
Rue du Panorama	7
Allée des Acacias	2
Allée du Triboulet	5
Rue de la Liberté	6
Rue Schnapper	22
Nombre total de branchements plomb remplacés	166

Par ailleurs, **51** branchements en plomb, ont également été renouvelés dans le cadre d'interventions isolées ou dans le cadre des opérations de renouvellement et/ou de renforcement de canalisation.

Au cumul, ce sont **217** branchements en plomb qui ont été renouvelés en 2009.

Depuis 2006, ce sont **844** branchements en plomb qui ont été réhabilités.

Une fois l'action concernant les branchements publics terminée, les infrastructures de distribution publiques de votre collectivité seront conformes à la réglementation. L'obtention d'une eau conforme au robinet dépendra alors uniquement de la suppression des conduites en plomb des réseaux intérieurs privés, opération à la charge des propriétaires.



LES DONNÉES FINANCIÈRES

SUIVI DES DECLARATIONS ET REVERSEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

DECLARATIONS		1ER SEMESTRE 2009			2EME SEMESTRE 2009			TOTAL DECLARATIONS 2009	
Numéro	Nom déclaration	m ³ déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m ³ déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m ³ déclarés	Montants <i>en Euros</i>
40004	Part de la Ville Eau St Germain en Laye	1 091 157	43 704	17/08/2009	1 287 417	51 497	17/02/2010	2 378 574	95 201



ANNEXES

CERTIFICATS QUALITÉ.....	98
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU.....	100
ANALYSES QUALITÉ.....	101
SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE 2009.....	103
DEFINITIONS COMPLÉMENTAIRES.....	110

CERTIFICATS QUALITÉ



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional des Yvelines
42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2000

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution d'eau potable 24h/24. Collecte et traitement
des effluents. Travaux et prestations de services en eau potable, eau
industrielle et assainissement (Maintenance, entretien, pose de
canalisation, travaux neufs, télésurveillance, travaux en électro-
mécanique, analyse de laboratoire,...). Expertise, maintien et
amélioration du patrimoine client (Installations et réseaux).
Gestion des services et de la relation avec la clientèle.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat
d'approbation No: FQA 9915316/A6

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 1 Avril 2007

Expiration du certificat: 31 Mars 2010

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Mars 2010



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régionale des Yvelines
LE PECQ, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Systèmes de production d'eau destinée à la consommation humaine du Pecq-Croissy, Flins-Aubergenville et Verneuil-Vernouillet, comprenant les forages, les usines de potabilisation de l'eau et les systèmes de réalimentation de la nappe et de traitement des rejets.

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Certificat d'approbation No: FQA 9918342	Première approbation:	28 Juin 2004
	Certificat en cours:	28 Juin 2007
	Expiration du certificat:	27 Juin 2010

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Micro Revision 13

COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU



LYONNAISE DES EAUX
CENTRE RÉGIONAL DES YVELINES
78230 LE PECQ

COMPOSANTES DU PRIX DU M3 D'EAU POTABLE YVELINES

APPLIQUE AU

31/12/2009

* prix soumis à TVA 5.5%

(1) Prime fixe ramenée au m³ (base consommation 120m³ annuel)

Agence Clientèle

COMMUNES	DATE DU TARIF	PRIX DU SERVICE DE L'EAU H.T					REDEVANCES		REDEVANCES ASSAINISSEMENT H.T.								*FNDAE	*Voies navig.	m3 EAU € T.T.C.	Prix du m3 EAU ASSAINT. PRIME FIXE INCLUDE (1) T.T.C.	MONTANT T.T.C. D'UNE FACTURE 120M3/AN
		TARIF BINOME			*location compteur entretien brancht.	*redevance commune ou syndicat	AGENCE DE L'EAU		commune	syndicat	SIAAP	*part fermière		m3	prime fixe						
		*partie fixe	period. part.fixe	*prix du m3			*prélevt.	*pollution				m3	prime fixe								
CHATOU (code 111)	30/10/2009	21,93	sem.	1,2549	0,0000	0,0030	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,3080	*	0,0799	0,4201	0,0236	0,0000	0,0000	0,0167	1,4658	3,4198	410,38 €
CROISSY SUR SEINE	30/06/2009	20,90	sem.	1,2252	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	*	0,1592	*	0,1545	0,4201	0,0236	0,0000	0,0000	0,0168	1,4314	3,3057	396,68 €
ETANG LA VILLE	16/07/2009	18,96	sem.	1,2710	0,0000	0,0000	0,2048	0,3830	0	0,0000	0,4680	*	0,1005	0,4201	0,0912	0,0000	0,0000	0,0000	1,5570	3,7118	445,41 €
FOURQUEUX	03/08/2009	19,00	sem.	1,2082	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,2600	*	0,1005	0,4201	0,0912	0,0000	0,0000	0,0000	1,3958	3,3433	401,20 €
LE PECQ rive droite	29/09/2009	15,56	sem.	1,2655	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,1063	*	0,0584	0,4201	0,0236	0,0000	0,0000	0,0142	1,4712	3,1415	376,98 €
LE PECQ rive gauche	29/09/2009	18,56	sem.	1,2655	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,1063	*	0,1284	0,4201	0,0908	0,0000	0,0000	0,0142	1,4712	3,2863	394,35 €
LE VESINET	11/08/2009	20,73	sem.	1,3718	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,3160	*	0,0942	0,4201	0,0236	0,0000	0,0000	0,0167	1,5860	3,5418	425,02 €
MAREIL-MARLY	03/08/2009	19,91	sem.	1,2676	0,0000	0,3049	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,1050	*	0,1005	0,4201	0,0912	0,0000	0,0000	0,0000	1,7801	3,5945	431,34 €
MARLY LE ROI	04/11/2009	13,61	sem.	1,2361	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	*	0,3000	*	0,1005	0,4201	0,2443	0,0000	0,0000	0,0000	1,4252	3,4959	419,51 €
MONTESSON BOUCLE	11/09/2009	23,28	sem.	1,1105	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,2714	*	0,2651	0,4201	0,0236	0,0000	0,0000	0,0158	1,3094	3,5544	426,53 €
PORT-MARLY	17/07/2009	22,05	sem.	1,2932	0,0000	0,0000	0,1148	0,3830	0	*	0,3150	*	0,1005	0,4201	0,2146	0,0000	0,0000	0,0143	1,5005	3,7041	444,49 €
ST GERMAIN EN LAYE	12/11/2009	16,87	sem.	1,1238	0,0000	0,0400	0,1148	0,3830	0	0,0000	0,1061	*	0,1005	0,4201	0,0907	0,0000	0,0000	0,0111	1,3606	3,1162	373,94 €

ANALYSES QUALITÉ

L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F 78230 Le Pecq sur Seine
Tel : +33 (0)1 34 80 23 45
Fax : +33 (0)1 34 80 23 40
labeau@lyonnaise-des-eaux.fr



Devise/Contrat : 2009C120023
Nom du contrat : CR Yvelines Forages-2009
Echantillon enregistré le : 02 juin 2009 14:16
Echantillon mis en analyse le : 03 juin 2009 10:23
Echantillon N° : 187127

LYONNAISE DES EAUX
Centre régional Yvelines
A l'attention de Antony CORBIN
42, rue du Président Wilson
78230 - LE PECQ

Rapport d'essai : 2009 / 187127 - 01

Le Pecq, le lundi 8 juin 2009

Prélèvement du : 02/06/2009 13:30
Prélevé par : Alain LION Conditionné par : Nos soins
Point de surveillance : Le-PECQ Quali Voltaire forage ARTESIEN eau brute
Matrice : Eaux propres Typologie : Eau brute - Eau souterraine

Informations de transit :

RESULTATS D'ESSAIS :

PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité "	Référence Qualité "	Unités "
Analyses de base						
1) pH	NF T 90-008	7,75	-			
Température relevée à la mesure du pH	NF T 90-008	23,3	°C			
pH mesuré in situ		7,84	-			
Température du prélèvement mesurée in situ	NF T 90-100	25,3	°C			
Paramètres structuraux						
1) Chlorure	NF EN ISO 10304-1	5	mg/l Cl	500		mg/l Cl
1) Sulfate	NF EN ISO 10304-1	1,9	mg/l SO4	500		mg/l SO4
1) Conductivité corrigée à 25 °C	NF EN 27688	250	µS / cm			
1) Calcium	NF EN ISO 17294-2	25	mg/l Ca			
1) Magnésium	NF EN ISO 17294-2	7,1	mg/l Mg			
1) Potassium	NF EN ISO 17294-2	10,1	mg/l K			
1) Sodium	NF EN ISO 17294-2	7,5	mg/l Na	500		mg/l Na
1) Titre Alcalimétrique Complexe (TAC) ou alcalinité totale	NF EN ISO 9963-1	10,7	°F			
1) Titre Alcalimétrique Simple (TAS) ou alcalinité composée	NF EN ISO 9963-1	0	°F			
1) Titre Hydrotimétrique (TH) ou dureté	CMd	9,0	°F			
Equilibre calco-carbonique						
Carbonate	CMd	0	mg/l			
Hydrogencarbonate	CMd	130,5	mg/l			

Accréditation du COFRAC attestée de la compétence du laboratoire pour les analyses effectuées par les méthodes indiquées (1).
Toutes les infrastructures relatives à l'analyse sont décrites au descriptif des méthodes (produites, ...).
Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il est limité à 2 pages. La reproduction de ce rapport d'analyse sans autorisation que nous nous réservons est formellement interdite.



L.E. Lab'Eau

38, rue du Président Wilson
F-78230 Le Pecq sur Seine
Tel : +33 (0)1 34 80 23 45
Fax : +33 (0)1 34 80 23 10
labeau@vodafone-france.fr



PARAMETRE	NORME / METHODE	RESULTAT	UNITES	Limite Qualité *	Référence Qualité *	Unités *
Substances Indésirables						
N Ammonium	NF EN ISO 11732	0,2	mg/l NH4	4,0		mg/l NH4
N Nitrate	NF EN ISO 13395	<1	mg/l NO3	50		mg/l NO3
Fe Fer	NF EN ISO 17294-2	292	ug/l Fe			ug/l Fe
Mn Manganèse	NF EN ISO 17294-2	21	ug/l Mn			ug/l Mn
C Carbone organique total (COT)	NF EN 1484	<0,2	mg/l C	1,0		mg/l C

SPECIFICATIONS * : Code de la santé publique - articles R 1321-1 à R 1321-65 - Arrêté du 11 janvier 2007

Cathy FERAY
Directeur du laboratoire

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation mentionnée sur le protocole (C).
Toutes les informations relatives à l'analyse sont disponibles au laboratoire (protocoles, ...)

Le présent rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis aux essais. Il comporte 2 pages. La reproduction de ce rapport d'analyse sans autorisation écrite sous sa forme intégrale, n'a pu être réalisée partiellement sans l'autorisation du laboratoire d'essais.





SYNTHÈSE **RÉGLEMENTAIRE 2009**

SOMMAIRE

SERVICES PUBLICS
EAU POTABLE
DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS
MARCHÉS PUBLICS
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES

SERVICES PUBLICS

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

> Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1er janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

EAU POTABLE

RÉGIME ENCADRANT LES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION DE PLUIE ET LES FORAGES PRIVÉS

> Arrêté du 17/12/08 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau (JORF du 26/12/2008)

> Arrêté du 17/12/2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie (JORF du 26/12/2008). Entrée en vigueur le 1er janvier 2009

Circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 17/12/2008.

Le décret du 02/07/08 était la 1ère étape d'un régime encadrant les installations privatives servant de points d'alimentation à des usages domestiques de l'eau et susceptibles d'être un risque pour le service d'eau. Une obligation de déclaration en mairie de ces installations a ainsi été introduite dont le présent arrêté définit le contenu. Le second arrêté fixe le contenu du contrôle opéré sur ces ouvrages ainsi que ceux servant à la récupération des eaux de pluie par les agents du service public d'eau potable.

Le contenu de la déclaration est fixé : Coordonnées du déclarant, de l'ouvrage ; Caractéristiques de l'ouvrage ; Usages ; Distribution par un réseau intérieur et rejet ou non à l'égout ; Plan de localisation ; Extrait du cadastre ; Analyse p1.

Rappel de différentes règles : obligation de déclarer au service des mines les forages d'une profondeur supérieure à 10 mètres ; respect encouragé de la norme X 10-999 sur les forages d'eau ; obligation d'un compteur volumétrique

Les modalités de contrôle des ouvrages de prélèvement privés et canalisations

- elles doivent être prévues dans le règlement du service pour être opposables
- Libre accès aux agents en charge du contrôle, munis d'une carte professionnelle
- Vérification par le contrôleur de l'existence de la déclaration
- Contrôle des mesures de sécurité (capot, propreté)
- Contrôle du compteur volumétrique (entretien-état) et de l'impossibilité de le remettre à zéro
- Contrôle des usages visibles ou déclarés de l'eau effectués et analyse P1 en cas d'usage alimentaire
- Vérification de la signalisation des conduits intérieurs et points d'usage
- Pas de point de connexion avec le réseau d'eau potable
- Les risques identifiés devront obligatoirement être mentionnés dans le rapport de même que les mesures à prendre par l'abonné dans un délai fixé.

Les modalités de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie

- Contrôle du réservoir : opacité, sécurité, système de vidange et de nettoyage
- Contrôle des signaux distinctifs sur les ouvrages de distribution intérieurs
- Contrôle des usages visibles ou déclarés de l'eau récupérée et stockée
- Contrôle de l'absence de tout raccordement au réseau d'eau potable et présence d'une disconnexion par surverse totale.

Le rapport de contrôle doit mentionner la date et le lieu du contrôle, le nom du contrôleur, celui de l'abonné et le constat des observations point par point.

Le contrôle doit cibler en priorité les ouvrages susceptibles de contaminer le réseau, déclarés ou non en mairie, en revanche, seuls les abonnés du service d'eau sont assujettis à ce contrôle.

La FNCCR a édité fin juillet 2008 un dossier présentant ce dispositif et rappelant son articulation avec les autres autorisations ou déclarations obligatoires (au titre du code de l'environnement, du CGCT) et ses conséquences sur le calcul de la redevance assainissement.

*Le formulaire de déclaration Cerfa n°13837*0 est téléchargeable sur un site du ministère qui comporte une foire aux questions et réponses très pratiques du ministère - www.forages-domestiques.gouv.fr et disponible en mairie.*

LA LISTE DES CAPTAGES D'EAU LES PLUS MENACÉS

www.developpement-durable.gouv.fr

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, 507 captages ont été identifiés et listés comme parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. La liste est publiée sur le site du ministère.

L'objectif du Grenelle est de protéger l'aire d'alimentation de ces captages d'ici 2012 en fixant une zone de protection par captage et des programmes spécifiques d'actions vont être mis en œuvre. La zone de protection de l'aire d'alimentation sera arrêtée sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et le programme d'actions, au plus tard à l'automne 2011.

Recouvrement des redevances Agence de l'Eau

> **Décret 2009-1162 du 30-09-2009 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau pris pour l'application de l'article 131 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificatives pour 2008 (JORF du 2-10-2009, p.15969)**

- La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est recouvrée par l'exploitant du service de l'eau en charge du recouvrement du prix de ce service.
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée par l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Une déclaration est ensuite à adresser (par l'entité qui facture la redevance ou la collecte et auprès de laquelle l'Agence de l'Eau perçoit ces redevances) à l'agence de l'eau mentionnant les remises accordées et les créances abandonnées au profit des personnes bénéficiaires d'une aide pour la fourniture d'eau (montant des factures impayées, montant des remises partielles ou totales, montant des factures admises en non valeur).

Le système est donc en cohérence avec la vocation de chaque redevance mais risque d'être source de complexité dans la pratique.

NOUVELLE ÉCHÉANCE POUR LA REMISE À NEUF ET LA VÉRIFICATION DES DISPOSITIFS DE COMPTAGE DE L'EAU.

> **Arrêté du 23 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (JORF n°0169 du 24 juillet 2009 p. 12365).**

L'arrêté du 9 novembre 2007 a imposé que le redevable procède à une remise à neuf ou à la vérification du dispositif de comptage de l'eau prélevée, tous les sept ans (« *Le redevable procède à une remise à neuf, le cas échéant par un échange du mécanisme de mesure, ou fait procéder à la vérification du dispositif de comptage de l'eau prélevée tous les sept ans* »). L'arrêté de 2009 prévoit que les dispositifs remis à neuf ou vérifiés avant le 1^{er} janvier 2004 sont soumis à cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2011 et ensuite tous les 7 ans.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE SÉCHERESSE POUR LES EAUX POTABLES ET EAUX DE BAIGNADE

> [Circulaire DGS/E n°2009-200 du 9 juillet 2009 relative aux mesures à mettre en œuvre pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de baignades en cas de sécheresse](#)

En cas de conditions climatiques présentant un risque pour les eaux potables ou de baignade, des mesures de contrôle sanitaire renforcé peuvent être exigées du responsable de la distribution en eau et un contrôle sanitaire de la qualité des eaux peut être mis en œuvre. Un reporting doit être adressé au ministère.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

CAS DES DSP DE PLUS DE 20 ANS PASSÉES AVANT 1995

> [Arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, « Commune d'Olivet », req. n°271737 et 271782](#)

Pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent avant 2015 soumettre à l'avis du trésorier-payeur général les justifications permettant de valider la durée du contrat.

OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

> [Arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2009, « Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles », req. n°328827](#)

Dans le cadre des procédures de dévolution des contrats de DSP, les collectivités délégantes sont tenues d'apporter une information aux candidats, avant le dépôt des offres, sur les critères de sélection des offres. Cependant, à la différence des marchés publics, aucune pondération ou hiérarchisation des critères n'est à fixer.

MARCHÉS PUBLICS

> [Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics \(JORF du 20 décembre 2008\)](#)

- Assouplissement sur les avenants des marchés de travaux : « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet* » (art. 20 du code des marchés publics).
- Simplification de la remise des plis en appel d'offres ouvert : les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats doivent figurer dans une enveloppe unique.
- Réduction des délais de paiement par les collectivités : délai maximal de 40 jours à compter du 1er janvier 2009, de 35 jours à compter du 1er janvier 2010, et de 30 jours à compter du 1er juillet 2010.

> [Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 \(JORF du 30 /12/2009\)](#)

- Modification des seuils applicables aux marchés publics : du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics, les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat :

- Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 193 000 € HT (au lieu de 206 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 125 000 Euros HT (au lieu de 133 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 387 000 € HT (au lieu de 412 000 € HT) ;
 - Pour les marchés de travaux : 4 845 000 € HT (au lieu de 5 150 000 € HT);
 - Pour les contrats de partenariat de l'Etat : 125 000 € HT (au lieu de 133 000 € HT) ;
 - Pour les contrats de partenariat des collectivités locales : 193 000 € (au lieu de 206 000 € HT).
- Le décret aligne également à 193 000 € HT le seuil à partir duquel les marchés publics sont obligatoirement transmis au préfet pour contrôle de légalité.

Publication de nouveaux CCAG

> **Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF du 1 octobre 2009) ; Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels (JORF du 16 octobre 2009) ; Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (JORF du 16 octobre 2009)**

Les nouveaux CCAG Marchés public industriels et Marchés public de prestations intellectuelles sont entrés en vigueur le 16 novembre 2009.

Le nouveau CCAG Travaux est quant à lui applicable à compter du 1er janvier 2010. Il se caractérise par une simplification et un rééquilibrage du dispositif contractuel.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

SDAGE ET SUBSTANCES DANGEREUSES OU POLLUANTS

> **Décret 2008-1306 du 11/12/2008 relatif aux SDAGE et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement (JORF du 13/12/08)**

Les dispositions encadrant les substances dangereuses ou les polluants non dangereux dans les eaux souterraines fixées par arrêtés devront être prises en compte dans les SDAGE. Selon l'état des masses d'eaux concernées, le SDAGE pourra renforcer les interdictions ou restrictions d'usage de ces substances ou polluants. Enfin le programme pluriannuel qui accompagne le SDAGE devra fixer des mesures tenant à réduire la dégradation de l'état des eaux souterraines.

SDAGE ET EAUX SOUTERRAINES

> **Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines (JORF du 07/01/2009)**

> **Arrêté du 27 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE (JORF du 14 février 2009, p.2682).**

Un 1^{er} arrêté cadre l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine faite au niveau des SDAGE. Les seuils de qualité de l'eau fixés pour une dizaine de paramètres sont les mêmes que ceux définis pour l'eau potable, ce qui implique que des mesures doivent être prises dès lors que l'usage eau potable sans traitement ne peut pas être assuré. Les paramètres qui intéressent prioritairement l'AEP sont les nitrates, les pesticides, et les solvants chlorés.

La protection des eaux souterraines est intégrée dans les SDAGE qui doivent comporter la liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines. Un rapport de synthèse sur les eaux souterraines doit être établi (relations entre les masses d'eau souterraines et superficielles, modalités d'établissement des valeurs seuils retenus, entrave aux utilisations ou fonctions des eaux souterraines, polluants à risque, objectifs de quantité en période d'étiage avec

mentions des débits de crise sous lesquels ne peuvent être satisfaits que les exigences liées à la salubrité/santé/sécurité civile/alimentation en eau potable et dans les zones à déficit chronique, définition de débits d'objectifs satisfaisant tous les usages dans le respect du bon état des eaux).

LE 2ND PLAN NATIONAL POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT PUBLIE (PNSE 2) : www.sante-sports.gouv.fr

Le PNSE 2 du 26 juin 2009 comprend deux objectifs en lien avec nos activités : réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et réduire les inégalités environnementales. A retenir des 12 mesures phares du PNSE 2 :

Réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques entre 2007 et 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines ;

Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés d'ici 2012 (« captages Grenelle »).

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE : NOUVELLES DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

> **Directive 2008/105/CE du parlement et du conseil du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale (NQE) dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives 82/176/CEE ; 85/513/CEE ; 84/156/CEE ; 84/491/CEE ; 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CEE. Applicable le 13 juillet 2010 au plus tard.**

> **Directive 2009/90/CE de la Commission du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive DCE 2000/60/des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux (JOUE n° L 201/36 du 1er août 2009, p. 29)**

Une nouvelle directive fixe pour chacune des 33 substances prioritaires définies des normes de qualité environnementales (NQE) à ne pas dépasser dans les eaux de surfaces afin de réduire la toxicité de ces milieux. Ces normes sont exprimées en concentration moyenne et en concentration maximale. Les Etats doivent réaliser un inventaire des émissions de substances prioritaires sur la base du contrôle réalisé sur les années 2008 à 2010. Chaque Etat est tenu à une obligation d'évaluation et de reporting.

L'impact en assainissement en raison des rejets stations d'épuration est limité en raison du principe de « zone de mélange » qui permet de tenir compte de la dilution d'un rejet dans la masse d'eau, la NQE tient compte de la capacité de dilution de la masse d'eau.

Cette directive établit les spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux ; fixe les critères de performance minimaux des méthodes d'analyse que doivent appliquer les Etats membres lorsqu'ils surveillent l'état des eaux, des sédiments et du biote, et les règles à respecter pour démontrer la qualité des résultats d'analyse.

Eaux de Baignade : Campagne de Contrôle Sanitaire Saison Balnéaire 2009

> **Circulaire n° 2009-122 du 30 avril 2009 relative à la campagne de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2009 (BO Santé – Protection sociale – Solidarités no 2009/5 du 15 juin 2009, p. 247)**

Cette circulaire publiée tardivement précise les modalités de contrôle des eaux de baignade pour la saison 2009 (recensement des eaux de baignade, respect des fréquences d'échantillonnage, information du public et rapports de synthèse ; application de la directive n° 2006/7/CE du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignade). Les préfets ont transmis aux ministères la liste des eaux de baignade recensées et établis un rapport de synthèse du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade.

Le site Internet Baignades du ministère chargé de la santé ouvert depuis 2002 publie les résultats analytiques des eaux de baignade.

REFERENTIEL TECHNIQUE DES DONNEES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES GERE PAR L'ONEMA

>Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un schéma national des données sur l'eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

INSTALLATIONS CLASSEES

RUBRIQUES 1138 (CHLORE) ET 1432 (STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES) : NOUVEAUX ARRETES TYPES DE PRESCRIPTIONS

>Arrêté du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux IC soumises à déclaration sous la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) (JORF du 28/12/2008 p.20299)

>Arrêté du 17/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux IC soumises à déclaration sous la rubrique 1138 (JORF du 23/12/2008 p.19752 et 19762)

MODIFICATION DE CERTAINS SEUILS DE LA NOMENCLATURE ICPE

>Décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées (JORF du 10 juillet 2009, p. 11624)

La modification de certaines rubriques de la nomenclature ICPE, entrée en vigueur le 9 juillet 2009, affecte le dépôt de combustibles : rubrique 1530, lorsque le volume stocké est supérieur à 1 000 m3 mais inférieur à 20 000 m3 : régime de déclaration (avant : supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3).

1ERS CONTROLES PERIODIQUES DE CERTAINES ICPE SOUMISES A DECLARATION REPORTEES

> Décret n°2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (JORF du 8 juillet 2009)

Certaines ICPE soumises à déclaration sont soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement.



DEFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

Complément aux définitions des indicateurs de performance :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A : 0 : absence du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte.

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle.

B-Informations sur les éléments constitutifs du réseau :

+10 : informations structurelles complète sur chaque tronçon (diamètre, matériau).

+10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

+10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation,...) et des servitudes

+10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C-informations sur les interventions sur le réseau :

+10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)

+10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Niveau d'avancement exprimé en pourcentage de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % = aucune action

20 % = Etude environnementale et hydrogéologique en cours

40 % = Avis de l'hydrogéologue rendu

60% = Arrêté préfectoral signé

80% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (acquisition de terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés.)

100% = Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/ m³) Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

_ Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

_ Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N. Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

_ la part « eau » de l'opérateur éventuel

_ la part « eau » éventuelle de la collectivité

_ la redevance prélèvement

_ la taxe Voies Navigables de France

La TVA est exclue



Ministère de la santé et des sports

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES DES YVELINES
Service Santé-Environnement

143, Bd de la Reine
78 007 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 30 97 68 28 Fax : 01 39 49 48 10

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2009

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SAINTE GERMAIN EN LAYE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information en Santé Environnement (SISE-Eaux)



Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2009
Description des unités de distribution (UDI) de l'UGE

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT COMPOSEES DE LA FACON SUIVANTE :

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINTE GERMAIN EN LAYE	Centre (90%)	37 181
	Population totale :	37 181

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Communes	Zone alimentée	Population de la zone
SAINTE GERMAIN EN LAYE	Bel Air (10%)	4 131
	Population totale :	4 131



Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2009

Description sommaire du mode d'alimentation de l'UGE

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois types d'installations caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) d'eau souterraine (source, puits, forage...) ou prise d'eau superficielle (rivière, canal, retenue...).

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Ce lieu est nommé "station de traitement-production" (TTP)

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, ainsi que les mêmes PRPDE et délégataire.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (SEC) peuvent être décrites

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE

Population desservie: 37 181 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE CROISSY/SEINE	000693	TTP	1	Permanent	100%

Unité de distribution : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Population desservie: 4131 hab.

Nom de l'installation amont	Code amont	Type d'installation	Niveau amont	Pérennité de l'alimentation	Pourcentage d'alimentation
USINE AUBERGENVILLE RÉFOULEMENT	000687	TTP	1	Permanent	100%

Nota: S = source, F = forage

L'usine de Croissy - Le Pecq est alimentée par un mélange de 30 forages.

L'usine d'Aubergenville est alimentée par un mélange de 31 forages.

Situation administrative des captages d'eau

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 dont la protection naturelle est insuffisante. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend cette obligation aux captages naturellement protégés, et permet aux sociétés privées de bénéficier d'une telle protection pour les captages antérieurs au 1er janvier 2004.
Le plan national santé-environnement (PNSE) 2004-2008 a fixé comme objectif de protéger 100% des captages d'eau et de les déclarer d'utilité publique avant 2010.
L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale de la PRPDE ou du distributeur.

Note spécifique à l'attention de la PRPDE :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été notifiés aux propriétaires, et que les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle qu'elle est connue de la D.D.A.S.S., je vous invite à prendre contact avec le service Santé-Environnement de ma direction.

Pour lancer la procédure de protection des captages, une collectivité doit acter son engagement par délibération du conseil syndical ou municipal concerné. Le dossier de DUP complet doit être transmis par la collectivité à l'administration; la Mission interservice de l'eau (MISE) fait office de guichet unique.

L'absence de date indique que l'étape n'est pas réalisée.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)		SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Type	Commune d'implantation	Date de délibération de la collectivité	Avis Hydrogéologue agréé	Date de dépôt du dossier en MISE	Avis CoDERST (ex C.D.H.)	Arrêté de D.U.P.
F ALBIEN LE PECQ	FORAGE	LE PECQ		25/10/1996			



Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2009
Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Les prélèvements sont effectués :

- au captage (eau brute, avant tout traitement),
- en sortie de station de traitement-production (eau traitée),
- dans les unités de distribution au robinet du consommateur (eau distribuée).

Cette synthèse prend en compte l'ensemble des paramètres analysés.

Type de l'installation : CAPTAGE
Nom de l'installation : F ALBIEN LE PECQ

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
3	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
19/05/09	00102285	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	S
19/05/09	00102620	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C
29/07/09	00103527	LE PECQ	F ALBIEN LE PECQ	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
74	100,0 %	100,0 %

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
07/01/09	00099468	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
07/01/09	00099739	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
22/01/09	00099701	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/01/09	00099773	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/01/09	00099774	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
02/02/09	00099923	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
02/02/09	00099924	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/02/09	00100219	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/02/09	00100221	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/03/09	00100450	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/03/09	00100760	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/03/09	00100761	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
19/03/09	00100919	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
19/03/09	00100920	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/04/09	00101121	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/04/09	00101122	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/04/09	00101123	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/04/09	00101579	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/04/09	00101580	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
15/04/09	00101675	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
21/04/09	00101615	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

Détails :

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
21/04/09	00101616	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/05/09	00101855	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/05/09	00102128	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
19/05/09	00101986	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
19/05/09	00101987	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
26/05/09	00102086	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/05/09	00102162	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/05/09	00102163	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
10/06/09	00102354	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/09	00102580	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/09	00102581	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/09	00102584	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/09	00102585	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
16/06/09	00102586	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/07/09	00103210	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/07/09	00103432	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/07/09	00103433	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
27/07/09	00103434	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
28/07/09	00103521	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/07/09	00103525	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/07/09	00103526	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
31/07/09	00103472	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
31/07/09	00103473	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/08/09	00103561	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
06/08/09	00103562	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme , N = non conforme, S= sans objet, D= conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.



Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE
dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
06/08/09	00103564	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
11/08/09	00103595	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
11/08/09	00103596	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/08/09	00103940	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
18/08/09	00103941	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
24/09/09	00104990	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
24/09/09	00104991	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
29/09/09	00105040	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/09/09	00105049	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/09/09	00105050	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/09/09	00105056	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/10/09	00105180	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/10/09	00105181	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
12/10/09	00105182	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/10/09	00105282	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/10/09	00105283	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
30/10/09	00105342	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/11/09	00105531	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
03/11/09	00105542	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
05/11/09	00105569	SAINT GERMAIN EN LAYE	RESERVOIR RUE DESOYER	C	C
17/11/09	00105708	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/11/09	00105709	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/11/09	00105710	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
17/11/09	00106260	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
11/12/09	00106549	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme, N = non conforme, S = sans objet, D = conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Résultats d'analyses de l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
11/12/09	00106550	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/12/09	00106667	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C
23/12/09	00106668	SAINT GERMAIN EN LAYE	PT MOBILE ST GERMAIN EN LAYE	C	C

C = conforme, N = non conforme, S = sans objet, D = conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : ST GERMAIN EN LAYE ZAC BEL AIR

Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Conformité chimique
11	100,0 %	100,0 %

Détails :

Date	Code PLV	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
16/02/09	00100220	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
06/04/09	00101124	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
15/04/09	00101578	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
21/04/09	00101617	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
02/06/09	00102555	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
03/07/09	00102924	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
18/08/09	00104410	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
29/09/09	00105041	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
30/10/09	00105488	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
20/11/09	00106280	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C
11/12/09	00106775	SAINT GERMAIN EN LAYE	ZAC DU BEL AIR	C	C

C = conforme, N = non conforme, S = sans objet, D = conforme à l'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire aux limites de qualité.



Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2009
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

CAP ALBIEN LE PECO

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unitépH	B	2	7,85	7,85	7,85		
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	B	1	1,30	1,30	1,30		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	B	1	0	0	0	10000	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	1	0	0	0	20000	
CL	Chlorures	mg/L	B	1	0	0	0	200	
SO4	Sulfates	mg/L	B	1	12	12	12	250	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	1	0,35	0,35	0,35		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	1	0,25	0,25	0,25	4	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	1	0,00	0,00	0,00		
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	1	0	0	0	100	
ATrz	Atrazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	
SMZ	Simazine	µg/l	B	1	0,00	0,00	0,00	2	



Unité de gestion et d'exploitation : SAINT GERMAIN EN LAYE Année : 2009
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

UDI - ST GERMAIN EN LAYE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	76	7,40	7,64	7,85		
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	70	0,00	0,13	0,88		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	74	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	74	0	0	0	0	
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	1	0	0	0		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	70	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	4	0,00	0,00	0,00	0,5	

UDI - ST GERMAIN EN LAYE - CAS BELAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T	12	7,50	7,70	7,90		
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	10	0,00	0,14	0,87		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	11	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	11	0	0	0	0	
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	10	0	25	61		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	10	0,00	0,00	0,00		

Unité de gestion et d'exploitation : USINES DE CROISSY ET DU PECQ Année : 2009

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

T1P USINES DE CROISSY ET DU PECQ

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	82	6,90	7,61	8,10		
TH	Titre hydrotimétrique	F	T1	73	23	27	33		
TURBNFU	Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T1	73	0,00	0,19	0,90		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T1	74	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	T1	74	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	73	23	27	33		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	73	43	56	78		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	16	0	0	0	1,5	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	16	0,00	0,03	0,25		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	73	0,00	0,00	0,05		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	73	0,00	0,00	0,00	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	73	10	18	25	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	16	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	16	0,00	0,01	0,02	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	16	0,00	0,00	0,00	0,1	



Unité de gestion et d'exploitation : USINE D'AUBERGENVILLE Année : 2009
Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés
dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE dans le cadre du contrôle sanitaire

Le(s) tableau(x) ci-dessous présentent les résultats d'analyses des principaux paramètres représentatifs des caractéristiques de l'eau et des principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'eau. Les paramètres, pour lesquels des dépassements des limites de qualité fixées par le code de la santé publique ont été constatés, sont indiqués "hors limites!" dans la dernière colonne à droite du tableau.

Types d'eau : B = eau brute, T1 = eau traitée (en sortie de station de traitement-production), T = eau désinfectée (en réseau de distribution), S = sans traitement

T1P USINE D'AUBERGENVILLE - AUBERGENVILLE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	NOMBRE D'ANALYSES	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES	RESULTATS HORS LIMITES
PH	pH	unité pH	T1	95	7,15	7,70	7,95		
TH	Titre hydrométrique	F	T1	81	28	35	39		
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	81	0,00	0,11	0,80		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T1	81	0	0	0	0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T1	81	0	0	0	0	
CL	Chlorures	mg/L	T1	81	30	42	51		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	81	66	70	90		
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	12	0	31	57	1,5	
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	12	0,00	0,25	0,46		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	81	0,00	0,00	0,00		
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	81	0,00	0,00	0,00	0,1	
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	81	14	27	34	50	
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,00	0,1	
ADET	Altrafine déséthyl	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,01	0,1	
SMZ	Simazine	µg/l	T1	12	0,00	0,00	0,00	0,1	